



Nations Unies

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2022

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément n° 5I**



**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité des commissaires
aux comptes**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	15
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Gestion budgétaire	17
4. Gestion financière	20
5. Gestion des projets	23
6. Informatique et communications	29
7. Gestion des ressources humaines	34
8. Gestion des stratégies	36
C. Informations communiquées par l'administration	37
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	37
2. Versements à titre gracieux	37
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	38
D. Remerciements	38
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021	39
III. Certification des états financiers	79
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022	80
A. Introduction et aperçu des activités et de l'environnement opérationnel	80
B. Objectifs et stratégies d'ONU-Habitat	81
C. Vue d'ensemble et analyse des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022	82
D. Risques et incertitudes	91
E. Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	91
F. Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus	92

V.	États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2022	93
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2022	93
II.	État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022	94
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022	95
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022	96
V.	État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022	97
	Notes relatives aux états financiers de 2022	98

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2022, que j'approuve sur la base des attestations reçues de la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité du Programme.

Des copies de ces états financiers sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive du Programme
des Nations Unies pour les établissements humains,
(*Signé*) Maimunah Mohd **Sharif**

**Lettre datée du 26 juillet 2023, adressée à la présidence
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Habitat, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

La responsabilité des autres informations incombe à la Directrice exécutive d'ONU-Habitat. Les autres informations se composent de l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (chapitre IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, notre obligation consiste à lire ces autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Directrice exécutive d'ONU-Habitat est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Directrice exécutive qu'il incombe d'évaluer la capacité d'ONU-Habitat à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Directrice exécutive a l'intention de liquider le Programme ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'ONU-Habitat.

Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants et suffisants pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'ONU-Habitat ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'administration, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'ONU-Habitat à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener ONU-Habitat à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(Signé) Pierre **Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2022 et de la performance financière et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits, notamment dans les domaines suivants : gestion budgétaire, gestion financière, gestion des projets, informatique et communications, gestion des ressources humaines et gestion de la stratégie.

Principales constatations

Supervision des budgets et des finances des projets par le Comité d'examen des programmes

Le Comité a noté que les budgets détaillés des projets étaient seulement approuvés par les spécialistes de la gestion des projets. En 2022, la Division des services de gestion, de conseil et de conformité n'avait pas rempli son obligation de superviser les budgets des projets, comme l'exigeait le Comité d'examen des programmes.

Contrôle des subventions non préaffectées

Le Comité a noté qu'ONU-Habitat avait créé des subventions non préaffectées, constituées à partir du solde des contributions des donateurs et des intérêts perçus sur les fonds préaffectés dans les cas où il n'y avait pas d'instructions de la part des donateurs. Il a examiné un échantillon de trois subventions non préaffectées dont le solde de trésorerie total s'élevait à 17,79 millions de dollars à la fin de 2022 (contre 16,1 millions de dollars en 2021) et a également noté qu'elles étaient principalement utilisées pour financer 13 prêts internes, d'un montant total de 3,78 millions de dollars à la fin de 2022. Sur ces 13 prêts, 10, d'un montant total de 2,11 millions de dollars, n'étaient pas conformes à la politique de gestion de la trésorerie d'ONU-Habitat et avaient une incidence sur la liquidité des subventions non préaffectées.

Approbation des exceptions aux taux standard relatifs aux dépenses d'appui aux programmes

Dans le cas de 22 subventions, des taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes de 25 %, 10 %, 8,5 % et 0 % avaient été appliqués sans approbation, ce

qui n'était pas conforme à la politique de l'ONU relative aux dépenses d'appui aux programmes.

Examen des demandes d'exemption par le Comité d'examen des programmes

Le Comité des commissaires aux comptes a noté que toutes les demandes d'exemption étaient formulées par les spécialistes de la gestion des projets et transmises directement à la personne chargée de l'approbation sans être validées par le Comité d'examen des programmes. En conséquence, certains projets exemptés n'avaient fait l'objet d'aucune demande formelle ou approbation officielle, et les éléments présentés pour justifier certaines exemptions étaient insuffisants, voire sans fondement. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que, dans les directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets, le mécanisme d'examen des demandes d'exemption par le Comité d'examen des programmes était ambigu.

Suivi et réévaluation des projets approuvés (en cours) par le Comité d'examen des programmes

Sur la base d'un échantillon de projets en cours dotés d'un budget supérieur à 5 millions de dollars ainsi que des cinq projets au budget le plus élevé exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes, le Comité des commissaires aux comptes a noté que trois projets avaient progressé lentement et avaient subi des changements importants à la fin de 2022 et que le Comité d'examen des programmes n'avait procédé ni à une réévaluation ni à un suivi. Il a également noté que 70 des 115 projets qui avaient été examinés et approuvés par le Comité d'examen des programmes en 2022 répondaient aux critères fixés pour faire l'objet d'un suivi au cours de leur exécution. Toutefois, au 31 mars 2023, aucun suivi de l'exécution de ces projets n'avait été effectué par le Comité d'examen des programmes.

Mécanisme formel de regroupement des besoins aux fins de la mise au point d'applications

Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Groupe de l'informatique et des communications du siège d'ONU-Habitat était seul responsable de l'hébergement et de la maintenance des applications, et que la gestion de la mise au point des applications était insuffisante. En raison de la gestion divisée des ressources informatiques et des ressources de communication, caractérisée par l'absence d'un mécanisme formel servant à regrouper les besoins en la matière, les applications d'ONU-Habitat avaient été mises au point de façon fragmentée et décousue. Au 7 mai 2023, après avoir consulté les référents de chaque application, le Comité n'avait pas été en mesure de recueillir des informations sur les frais de mise au point pour 22 des 34 applications créées par ONU-Habitat. Sur les 12 applications pour lesquelles de telles informations étaient disponibles, 5 avaient été élaborées sans proposition préalable ni évaluation des besoins, tandis que 7 ne disposaient pas de rapport d'achèvement.

Autorité accordée aux consultants et aux vacataires

Le Comité a examiné un échantillon de 25 projets menés par 14 bureaux régionaux et bureaux de pays et constaté que des documents ou des rapports relatifs à quatre projets avaient été signés par trois consultants ou vacataires au nom d'ONU-Habitat, alors que ceux-ci ne disposaient d'aucune autorité en matière de certification et d'approbation.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande qu'ONU-Habitat :

Supervision des budgets et des finances des projets par le Comité d'examen des programmes

a) renforce la fonction du Comité d'examen des programmes relative aux rapports financiers et aux budgets des projets, et veille à ce qu'en tant que membre du Comité, la Division des services de gestion, de conseil et de conformité s'acquitte de ses fonctions en matière d'examen des aspects budgétaires et financiers du projet ;

Contrôle des subventions non préaffectées

b) i) définit des orientations sur les subventions non préaffectées afin de garantir une gestion efficace et rationnelle des fonds ;

ii) se conforme à la politique de gestion de la trésorerie, établit un plan de remboursement des prêts échus et veille à ce que les prêts internes soient remboursés en temps voulu ;

Approbation des exceptions aux taux standard relatifs aux dépenses d'appui aux programmes

c) élabore une politique et met en place un mécanisme pour garantir que les taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes sont conformes à la politique de l'ONU et que les exceptions aux taux standard sont dûment examinées et approuvées ;

Examen des demandes d'exemption par le Comité d'examen des programmes

d) normalise davantage les critères d'exemption d'examen par le Comité d'examen des programmes. Les demandes d'exemption doivent être approuvées par la personne habilitée à le faire après avoir été validées par le Comité d'examen des programmes, afin d'éviter les conflits d'intérêts et de faciliter le contrôle des risques dans le cadre des projets ;

Suivi et réévaluation des projets approuvés (en cours) par le Comité d'examen des programmes

e) renforce la participation du Comité d'examen des programmes au suivi et à l'évaluation des projets, notamment en clarifiant les responsabilités et en repérant les principales tâches qui composent les différentes phases des projets ;

Mécanisme formel de regroupement des besoins aux fins de la mise au point d'applications

f) veille à ce que les besoins de toutes les divisions et de tous les bureaux en matière d'informatique et de communications soient efficacement coordonnés et regroupés dans le cadre de la mise au point d'applications ;

Autorité accordée aux consultants et aux vacataires

g) renforce sa gestion des consultants et des vacataires en définissant plus clairement leur rôle, leurs responsabilités et leurs niveaux d'autorisation au sein de la hiérarchie de l'organisme, afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs qui leur sont délégués.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 décembre 2022, sur les 79 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2021, 34 (43 %) avaient été appliquées, 44 (56 %) étaient en cours d'application et 1 (1 %) était devenue caduque.

Chiffres clés

27,55 millions de dollars	Ressources annuelles initiales (budget ordinaire et ressources non préaffectées de la Fondation)
498,69 millions de dollars	Total de l'actif
123,05 millions de dollars	Total du passif
187,85 millions de dollars	Total des produits
123,10 millions de dollars	Produits provenant des contributions volontaires
203,48 millions de dollars	Total des charges

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Conformément à la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre à promouvoir des villes socialement et écologiquement durables. Il coordonne toutes les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains au sein du système des Nations Unies. Par sa résolution [73/239](#), l'Assemblée générale a mis en place une nouvelle structure de gouvernance pour ONU-Habitat, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, à composition universelle, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents.

2. Le siège d'ONU-Habitat est situé à Nairobi et quatre grands bureaux régionaux couvrent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison, des bureaux de pays et des bureaux de projet dispersés dans 67 pays à travers le monde. Au 31 décembre 2022, il employait 373 fonctionnaires (contre 378 en 2021) et un nombre fluctuant de non-fonctionnaires recrutés au titre de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

3. Le Comité a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année financière terminée le 31 décembre 2022, en application de la résolution [74 \(I\)](#) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour l'audit des comptes des entités du secteur public. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

4. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2022 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents

comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion d'ONU-Habitat en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles internes du Programme et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état de l'application de recommandations formulées antérieurement.

6. En raison des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit intermédiaire du siège d'ONU-Habitat a été mené à distance depuis Beijing du 17 octobre au 13 novembre 2022. L'audit final a été effectué sur place, au siège d'ONU-Habitat à Nairobi, du 5 avril au 7 mai 2023.

7. Les observations et conclusions formulées dans le présent rapport ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Habitat, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

8. Le Comité a suivi l'état d'application des recommandations qu'il avait faites les années antérieures et a constaté que des progrès avaient été réalisés à cet égard. Sur les 79 recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2021 qui n'avaient pas encore été appliquées à cette date, 34 (43 %) ont depuis été appliquées, 44 (56 %) sont en cours d'application et 1 (1 %) est devenue caduque. On trouvera des précisions dans l'annexe du présent rapport.

9. Ayant effectué une analyse des 44 recommandations en cours d'application, le Comité a noté que 11 d'entre elles (25 %) étaient liées à la gestion financière ; 8 (18 %) concernaient la gestion des ressources humaines ; 6 (14 %) concernaient la gestion des projets et des partenaires d'exécution ; 7 (16 %) étaient liées à la gestion des actifs. Les 12 autres recommandations (27 %) portaient sur la gestion des stratégies, la gestion des risques, les voyages, les achats et l'informatique et les communications.

10. En ce qui concerne l'ancienneté des 44 recommandations non encore appliquées, 10 recommandations (23 %) dataient d'il y a plus de trois ans ; 11 (25 %), d'il y a trois ans ; 9 (20 %) d'il y a deux ans ; 14 (32 %) d'il y a un an.

2. Aperçu de la situation financière

Produits et charges

11. Les produits d'ONU-Habitat se composent de contributions statutaires (budget ordinaire), de contributions volontaires, de produits des placements, d'autres transferts et allocations et de produits divers. Pendant la période considérée, le total des produits a diminué de 16,2 millions de dollars (7,9 %), passant de 204,1 millions de dollars en 2021 à 187,9 millions de dollars en 2022. Cette diminution tient essentiellement à une baisse des contributions volontaires, qui sont passées de 156,1 millions de dollars en 2021 à 123,1 millions de dollars en 2022.

12. Le total des charges a quant à lui augmenté de 30,7 millions de dollars (17,8 %), passant de 172,8 millions de dollars en 2021 à 203,5 millions de dollars en 2022. L'augmentation est principalement liée à la mise en œuvre de projets. Pour l'essentiel,

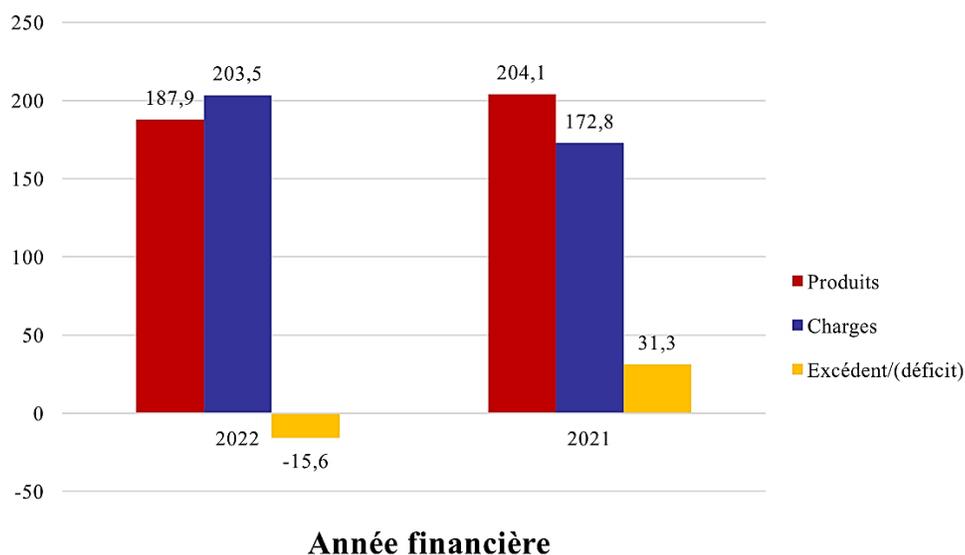
les charges se sont réparties comme suit : 44,8 millions de dollars au titre des subventions et transferts (contre 36,3 millions en 2021) et 66,9 millions de dollars pour les frais de fonctionnement divers (contre 44,9 millions en 2021).

13. Les produits ayant diminué et les charges ayant augmenté, ONU-Habitat a enregistré un déficit total de 15,6 millions de dollars en 2022, ce qui représente une diminution de 46,9 millions de dollars par rapport à l'excédent de 31,3 millions de dollars constaté en 2021. On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2022 et 2021.

Figure II.I

Comparaison des produits et des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2021 et 2022.

Analyse des ratios

14. On trouvera dans le tableau II.1 les principaux ratios financiers établis à partir des états financiers, en particulier l'état de la situation financière et l'état de la performance financière pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Tableau II.1

Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Ratio de liquidité immédiate^a			
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	2,12	1,77	1,26
Ratio de liquidité relative^b			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	4,16	3,06	2,29
Ratio de liquidité générale^c			
Actif courant/passif courant	4,40	3,23	2,48

Ratio	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Ratio de solvabilité^d			
Total de l'actif/total du passif	4,05	3,03	2,63

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2021 et 2022.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

15. Les principaux indicateurs financiers pour ONU-Habitat restent satisfaisants, comme en témoignent les ratios de liquidité générale et de solvabilité élevés. Les ratios ont augmenté de manière constante par rapport à l'année financière 2021. Cette augmentation est due à une diminution des dettes et charges à payer ainsi qu'à une diminution des passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel.

16. Le produit correspondant aux ressources non préaffectées versées à la Fondation (ci-après « La Fondation ») a augmenté de 5,0 millions de dollars (192,3 %), passant de 2,6 millions de dollars en 2021 à 7,6 millions de dollars en 2022. Les charges de la Fondation ont enregistré une baisse de 1,5 million de dollars (46,9 %), passant de 3,2 millions de dollars en 2021 à 1,7 million de dollars en 2022. La Fondation a ainsi dégagé un excédent de 6 millions de dollars en 2022, ce qui représente une augmentation de 6,6 millions de dollars par rapport à l'année précédente (un déficit de 0,6 million de dollars avait été enregistré en 2021). En outre, au 31 décembre 2022, elle affichait une situation nette positive de 4,9 millions de dollars (en 2021, elle avait une situation nette négative de 1,1 million de dollars). Cette augmentation est principalement due à l'effort de mobilisation des ressources et aux mesures d'austérité prises par ONU-Habitat.

3. Gestion budgétaire

17. Le budget d'ONU-Habitat comprend le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Le montant total du projet de budget-programme pour 2022 était de 255,46 millions de dollars : le budget ordinaire était chiffré à 13,29 millions de dollars (avant actualisation des coûts) et les ressources extrabudgétaires prévues étaient de 242,17 millions de dollars.

Supervision des budgets et des finances des projets par le Comité d'examen des programmes

18. D'après les directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets, le (la) Directeur(trice) de la Division des services de gestion, de conseil et de conformité, qui dirige le Groupe du budget et des finances et qui est chargé(e) d'offrir à ONU-Habitat une aide administrative et financière et un appui aux programmes, est un membre permanent du Comité d'examen des programmes au siège à Nairobi. Il (elle) est aussi responsable d'examiner la conformité des projets avec les politiques et les directives relatives à l'établissement du budget, aux achats et à l'administration. Les directives précisent également que le descriptif de projet doit contenir tous les détails requis pour garantir l'obtention des fonds nécessaires et la mise en œuvre complète du programme ou du projet. Il faut pouvoir disposer d'un budget détaillé approuvé par le (la) spécialiste de la gestion des projets concerné(e) sous la supervision du (de la) Directeur(trice) de la Division des services de gestion,

de conseil et de conformité. On pourra ainsi garantir que le budget est suffisant, qu'il est en adéquation avec les résultats escomptés figurant dans le descriptif de projet et qu'il couvre tous les coûts directs du projet.

19. Le Comité a examiné les procès-verbaux des réunions du Comité d'examen des programmes (siège) tenues en 2022 et les documents finaux des projets approuvés. Il a noté que le Comité d'examen des programmes avait organisé 23 réunions et examiné 59 projets, avec un budget total de 266,11 millions de dollars. Le (la) Directeur(trice) de la Division des services de gestion, de conseil et de conformité n'a cependant participé à aucune de ces réunions. La Division n'a par ailleurs formulé aucun commentaire relatif au budget et au financement des projets, et les budgets détaillés des projets ont seulement été approuvés par les spécialistes de la gestion des projets.

20. Le Comité a examiné un échantillon de huit projets dont les budgets individuels, approuvés et mis en œuvre en 2022, dépassaient 5 millions de dollars (pour un total de plus de 60 millions de dollars). Il a constaté que les listes de vérification de la faisabilité en matière de finances et de gestion correspondant à trois des projets (qui représentaient, ensemble, un budget supérieur à 20 millions de dollars) n'avaient pas été remplies ou l'avaient été après leur mise en œuvre.

21. ONU-Habitat a expliqué que la Division avait souffert d'un manque de ressources et que le (la) Directeur(trice), qui devait composer avec des priorités concurrentes, n'avait donc pas été en mesure de jouer le rôle de supervision financière mentionné dans les directives.

22. Le Comité s'est inquiété que l'absence aux réunions du Comité d'examen des programmes (siège) du (de la) Directeur(trice) de la Division des services de gestion, de conseil et de conformité puisse entraîner des lacunes dans la supervision des budgets et des finances des projets au niveau du siège. Il a par ailleurs noté qu'elle n'était pas propice à réduire le risque de fraude.

23. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat organise des réunions du Comité d'examen des programmes (siège) et veille à ce que les membres requis y participent conformément aux directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets.

24. Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat renforce la fonction du Comité d'examen des programmes relative aux rapports financiers et aux budgets des projets, et qu'il veille à ce qu'en tant que membre du Comité, la Division des services de gestion, de conseil et de conformité s'acquitte de ses fonctions en matière d'examen des aspects budgétaires et financiers du projet.

25. ONU-Habitat a souscrit aux recommandations.

Budget alloué à la stratégie en matière d'informatique et de communications

26. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/7, par. VIII.61), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué qu'il avait noté à plusieurs reprises avec préoccupation que, malgré l'existence de processus de gouvernance, les instructions budgétaires relatives à l'informatique et aux communications n'étaient pas respectées. Il a également souligné que le Bureau de l'informatique et des communications devait renforcer sa fonction de supervision afin de s'assurer que les ressources correspondaient aux priorités de l'Organisation, de réduire au minimum les risques de double emploi et de maximiser les gains d'efficacité (voir également A/75/564, par. 23).

27. La stratégie actualisée d'ONU-Habitat en matière d'informatique et de communications a été présentée au Comité pendant l'audit. Après examen, le Comité a constaté quelques irrégularités :

a) La section 3.4 de la stratégie indique que des travaux urgents sont nécessaires pour mettre à jour la fonctionnalité du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité afin de tenir compte des besoins de l'organisation et des utilisateurs. Le Comité a cependant été informé que le Système n'avait pas été mis à jour depuis 2019 et qu'il n'avait été que très peu utilisé en 2022, ses fonctionnalités ayant été reprises dans Umoja. Il se peut donc que la mise à jour des fonctionnalités du Système ne corresponde pas aux besoins actuels d'ONU-Habitat et qu'il ne soit pas dans l'intérêt du Programme de la faire ;

b) Dans la section 5.3, il est indiqué que le budget affecté à l'amélioration de la gestion des connaissances, de l'analyse des données et de la communication des données prévoit des ressources destinées à la mise à jour du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et de la plateforme d'intégration, d'analyse et de communication des données d'informatique décisionnelle, dont le coût s'établit à 200 000 pour 2023 et à 272 000 dollars pour 2024. Toutefois, selon la stratégie, les dates prévues pour la mise en œuvre de ces initiatives étaient 2017 et 2018, ce qui ne correspond pas du tout au calendrier.

28. Le Comité ayant signalé les inexactitudes susmentionnées, une version corrigée de la stratégie lui a été présentée le 3 mai 2023.

29. Le Comité a examiné la version corrigée et noté que la stratégie d'ONU-Habitat comportait quatre domaines stratégiques : la gouvernance ; le plan de modernisation et d'investissement ; les outils numériques de gestion des connaissances et d'analyse et de communication des données ; l'innovation numérique au service du développement urbain. Or, le nouveau projet de budget présenté à la section 5 couvre seulement les deux premiers domaines stratégiques ; aucune ressource n'est donc allouée aux deux autres domaines pour la période allant de 2023 à 2025.

30. Le Comité estime que le fait de n'allouer aucune ressource aux outils numériques de gestion des connaissances, d'analyse et de communication des données ainsi qu'à l'innovation numérique au service du développement urbain peut faire obstacle à la mise en œuvre intégrale de la stratégie d'ONU-Habitat en matière d'informatique et de communications.

31. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat consolide l'examen du budget associé à la stratégie en matière d'informatique et de communications en soumettant celui-ci au Bureau de l'informatique et des communications pour qu'il l'examine plus avant.

32. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

Tâches incombant au Comité de direction du budget

33. Les règles de fonctionnement du Comité de direction du budget établies par ONU-Habitat indiquent qu'« un comité de direction du budget doit être mis en place pour passer en revue les allocations budgétaires (besoins en personnel et autres ressources), examiner l'exécution du budget et les dépenses engagées par rapport aux crédits ouverts et approuver le rapport sur l'exécution des programmes. Le Comité se réunit au moins quatre fois par an pour examiner les allocations budgétaires annuelles ainsi que les progrès réalisés et les résultats obtenus dans l'exécution du budget. [...] Le Comité est aussi responsable de rendre compte de manière transparente des allocations budgétaires, des ajustements et des réaffectations ».

34. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'ONU-Habitat avait mis en place le Comité de direction du budget à la fin de l'année 2021 et que celui-ci s'était

réuni une fois en février 2022 pour examiner le projet de budget pour 2023. Il a été informé qu'il n'existait aucun procès-verbal de la réunion.

35. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté qu'en septembre 2022, ONU-Habitat avait ajusté le budget pour 2022 en fonction des recettes disponibles, et que des plafonds de 3 millions et de 10 millions de dollars avaient été respectivement fixés pour le secteur des ressources de la Fondation non préaffectées et pour celui de l'appui au programme. L'ajustement budgétaire n'a pas été examiné par le Comité de direction du budget.

36. Le Comité des commissaires aux comptes a été informé que durant l'année 2022, ONU-Habitat avait déterminé que la composition et le champ d'action du Comité de direction du budget ne lui permettaient pas de répondre aux exigences strictes du processus de contrôle fiscal. ONU-Habitat s'est réuni avec chacune des divisions pour mener les examens trimestriels du budget au lieu de convoquer le Comité de direction du budget.

37. Le Comité des commissaires aux comptes est d'avis que le Comité de direction du budget devrait jouer le rôle qui lui incombe dans la gestion efficace et rationnelle des finances d'ONU-Habitat.

38. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat promeuve des mécanismes tels que le Comité de direction du budget et qu'il veille à ce que des réunions soient organisées régulièrement.

39. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

4. Gestion financière

Contrôle des subventions non préaffectées

40. Selon la règle générale 113 du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui porte sur l'approbation des subventions et l'assurance qualité et qui a été révisée le 31 mars 2023, « les subventions non préaffectées sont celles qui ne sont pas destinées à un usage particulier ; leur utilisation est ainsi laissée à la discrétion de l'entité ».

41. Selon la politique d'ONU-Habitat en matière de gestion de la trésorerie, publiée en 2015, la période pour laquelle des fonds d'appoint sont nécessaires, qui ne doit pas dépasser trois mois, doit être indiquée dans la demande d'ordre interne (dates de début et de fin). Il est également énoncé dans la politique que le montant maximum qui peut être avancé doit être égal ou inférieur à 25 % du budget annuel du projet ou à 250 000 dollars, le montant le moins élevé étant retenu.

42. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat avait créé certaines subventions non préaffectées en se servant de fonds préaffectés (comptes affectés à la Fondation et à la coopération technique). Le Comité a noté que les revenus de trois de ces subventions non préaffectées provenaient du solde cumulé des contributions des donateurs et des intérêts perçus sur ces soldes. Ces revenus ont été principalement utilisés pour financer les prêts internes, ainsi que pour couvrir des pertes de change, des indemnités de départ et divers frais de fonctionnement, entre autres. Le solde de trésorerie de ces trois subventions à la fin de 2022 était de 17,79 millions de dollars, contre 16,1 millions de dollars à la fin de 2021.

43. Le Comité a été informé qu'avant, à la fin d'un projet, ONU-Habitat remboursait les fonds non dépensés au donateur lorsqu'il était possible de le faire ; en l'absence d'instructions de la part du donateur et après avoir pris les précautions nécessaires, ONU-Habitat transférait les fonds aux subventions non préaffectées. ONU-Habitat s'efforce maintenant d'indiquer plus clairement dans les accords relatifs aux

contributions que les fonds non dépensés seront remboursés au donateur ou transférés à des subventions non préaffectées, selon les dispositions prévues dans l'accord concerné. D'après les états financiers, les fonds préaffectés représentaient environ 87 % du montant total des produits d'ONU-Habitat en 2022. Il pourrait donc y avoir des encaissements provenant de subventions non préaffectées dans les années à venir.

44. Le Comité a également noté qu'à la fin de 2022, il y avait 14 prêts internes d'un montant total de 6,28 millions de dollars, dont 13 avaient été versés à divers projets et bureaux à partir de subventions non préaffectées (3,78 millions de dollars). Douze d'entre eux étaient liés au préfinancement de projets et un à la liquidité des subventions.

45. Le Comité a également noté que, sur les 12 prêts liés au préfinancement de projets, 10 prêts (2,11 millions de dollars) dépassaient la période d'emprunt de trois mois et représentaient 56 % du montant total emprunté pour les 13 prêts internes. Sur les 10 prêts échus, 1 prêt (2,08 millions de dollars) dépassait le seuil de 250 000 dollars. En outre, un prêt (destiné au bureau de la Direction exécutive et de l'administration) lié à la liquidité de la Fondation et des subventions (1,22 million de dollars) avait également dépassé la période de trois mois. Il représentait 32 % du montant total des 13 prêts internes versés à partir de subventions non préaffectées.

46. ONU-Habitat a expliqué que le prêt n'était pas assujéti à la période d'emprunt de trois mois étant donné son objectif particulier, qui est de régler les problèmes de liquidité.

47. Le Comité est d'avis que le remboursement tardif des prêts internes affecte la liquidité des subventions non préaffectées. Par ailleurs, l'absence de lignes directrices précises concernant la gestion des subventions non préaffectées pourrait nuire à la gestion efficace et rationnelle des ressources financières, compte tenu en particulier du fait qu'ONU-Habitat s'est heurté à des difficultés dans la collecte de fonds.

48. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat définisse des orientations sur les subventions non préaffectées afin de garantir une gestion efficace et rationnelle des fonds.

49. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se conforme à la politique de gestion de la trésorerie, qu'il établisse un plan de remboursement des prêts échus et qu'il veille à ce que les prêts internes soient remboursés en temps voulu.

50. ONU-Habitat a souscrit aux recommandations.

Approbation des exceptions aux taux standard relatifs aux dépenses d'appui aux programmes

51. Dans la politique de l'ONU sur les dépenses d'appui aux programmes, exposée dans un mémorandum envoyé par le Contrôleur le 8 juin 2012, il est entendu que le terme désigne les coûts recouverts sur les fonds d'affectation spéciale (ressources extrabudgétaires). Le recouvrement et l'utilisation des ressources au titre des dépenses d'appui au programme revêtent une importance capitale pour le financement et l'organisation de services d'appui aux programmes efficaces et efficients. La politique contient un tableau établi par le Contrôleur dans lequel figurent les taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes (13 %, 7 % et 3 %) qu'il convient d'appliquer aux dépenses extrabudgétaires. Les exceptions aux taux standard doivent être soumises au Contrôleur pour examen et approbation.

52. Le Comité a noté qu'à ONU-Habitat, des taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes de 0 % (18 subventions), 8,5 % (1 subvention), 10 % (2 subventions) et 25 % (1 subvention) avaient été appliqués, ce qui n'est pas conforme aux taux prescrits. Aucun élément ne permettait d'attester que le Contrôleur avait approuvé l'utilisation de ces divers taux.

53. Le Comité a également constaté des incohérences entre les taux appliqués dans Umoja pour les dépenses d'appui aux programmes et ceux qui découlaient d'accords conclus avec les donateurs.

54. Le Comité a par ailleurs noté qu'ONU-Habitat n'avait pas publié de directives officielles claires sur la gestion des dépenses d'appui aux programmes, s'agissant notamment des principes, des taux applicables et des limitations.

55. ONU-Habitat a expliqué que le taux de 25 % ne s'appliquait pas à toutes les composantes de la subvention. Le taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes effectivement appliqué pour les deux partenaires participant à cette subvention n'était que de 9,83 %.

56. Le Comité est d'avis que l'application de taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes n'ayant pas été préalablement approuvés témoigne d'un manque de cohérence dans les pratiques, qu'elle n'est pas conforme à la politique de l'ONU sur les dépenses d'appui aux programmes et qu'elle pourrait donner lieu à une utilisation et une gestion inefficaces des fonds alloués aux programmes.

57. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat élabore une politique et mette en place un mécanisme pour garantir que les taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes sont conformes à la politique de l'ONU et que les exceptions aux taux standard sont dûment examinées et approuvées.

58. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique correctement les taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes dans Umoja.

59. ONU-Habitat a souscrit aux recommandations.

Déficits de trésorerie et prêts en souffrance afférents à des subventions en cours de clôture

60. Selon la règle générale 114 du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui porte sur la clôture financière des projets et qui a été révisée en avril 2019, tout solde inutilisé doit être restitué ou transféré et le solde des liquidités doit être égal à zéro. Pour les projets transformés, les subventions doivent être complètement clôturées, ce qui exige que tous les soldes débiteurs et créditeurs soient ramenés à zéro.

61. Le Comité a constaté que 14 subventions en cours de clôture affichaient un déficit de trésorerie s'élevant à 279 571 dollars à la fin de l'année 2022.

62. Le Comité a été informé que les déficits de trésorerie étaient principalement dus aux charges de personnel et que des frais afférents aux projets avaient dû être assumés alors qu'il n'y avait pas suffisamment de liquidités dans les comptes de subventions, ce qui contrevient aux principes de contrôle des dépenses et de disponibilité des liquidités.

63. Le Comité a également constaté que neuf subventions en cours de clôture affichaient des prêts en souffrance d'un montant total de 1,92 million de dollars, dont l'un depuis plus de 34 mois.

64. Le Comité est d'avis que les déficits de trésorerie et les prêts en souffrance afférents aux subventions retardent la clôture des projets.

65. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour renforcer le contrôle des subventions, notamment en éliminant les soldes déficitaires des comptes de subventions et en réglant le passif des subventions en cours de clôture, de sorte que les projets soient clôturés en temps voulu sur le plan opérationnel et financier.

66. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

5. Gestion des projets

Gestion des projets exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes

a) *Procédures suivies pour demander une exemption d'examen par le Comité d'examen des programmes et approuver cette demande*

67. Selon les directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets, le Comité d'examen des programmes est l'organe technique d'ONU-Habitat chargé de l'assurance qualité des projets aux stades de la formulation et de l'exécution et exerce des fonctions consultatives auprès de la Directrice exécutive pour ce qui est de l'approbation des projets. À ce titre, il peut conseiller à la Directrice exécutive de ne pas approuver un projet qui ne sert clairement pas les intérêts de l'organisme ou met en péril sa réputation. Cela étant dit, la décision finale d'approbation de tout projet incombe à la Directrice exécutive, directement ou moyennant une délégation de pouvoir.

68. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné un échantillon de 15 projets (représentant un budget total de 18,79 millions de dollars) sur les 26 projets exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes depuis la mise en place de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information en avril 2021, et a noté qu'il n'existait aucune demande formelle ou approbation officielle de l'exemption pour deux des projets. Par ailleurs, 13 projets avaient reçu une approbation de la part de personnes différentes : 1 par la Directrice exécutive, 2 par le Directeur exécutif adjoint et 10 projets par la présidence du Comité d'examen des programmes au siège ou au niveau des bureaux régionaux. En outre, en ce qui concerne les procédures de demande d'exemption, les demandes pour deux projets ont été reçues et approuvées par courrier électronique, tandis que pour 11 projets, des mémorandums officiels ont été signés.

69. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que, dans les directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets, le mécanisme et les procédures d'approbation concernant l'exemption d'examen par le Comité d'examen des programmes étaient ambigus.

70. Le Comité des commissaires aux comptes est d'avis que l'absence de procédures normalisées en ce qui concerne la demande et l'approbation des exemptions n'est pas propice à une bonne gestion des projets et à un contrôle des risques adéquat.

b) *Examen des demandes d'exemption par le Comité d'examen des programmes*

71. Conformément aux directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets, le Comité d'examen des programmes n'examine pas les projets pour lesquels des accords avec les donateurs ont déjà été signés. Tout manquement à la procédure régulière doit être justifié par des arguments solides. Il est également précisé dans les directives que, pour ce qui est des projets transposés à plus grande échelle, la procédure complète d'approbation des projets doit également être suivie. En ce qui concerne les projets jugés urgents par les donateurs, les exemptions ne peuvent être accordées que sur recommandation en ce sens de la présidence du Comité et sur approbation finale par la Directrice exécutive.

72. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que, dans la pratique, en raison de l'ambiguïté des directives relatives au mécanisme d'exemption d'examen par le Comité d'examen des programmes, toutes les demandes d'exemption étaient formulées par les spécialistes de la gestion des projets et transmises directement à la personne chargée de l'approbation sans être validées par le Comité d'examen des programmes. En conséquence, les éléments présentés pour justifier l'exemption

d'examen pour 6 des 15 projets pris comme exemple ci-dessus par le Comité des commissaires aux comptes étaient insuffisants, voire sans fondement.

i) *Signature d'accords de subvention avant l'examen par le Comité d'examen des programmes*

73. Des accords avec les donateurs concernant deux projets, d'un budget total de 6,02 millions de dollars, ont été signés avant que les demandes d'exemption n'aient été approuvées, et aucun élément n'a été fourni pour justifier cette procédure inversée.

ii) *Justification de l'exemption d'examen par le Comité d'examen des programmes pour les projets transposés à plus grande échelle*

74. Deux projets transposés à plus grande échelle ont été exemptés d'examen en 2021. L'un d'entre eux a été exempté au motif qu'une dérogation avait déjà été approuvée alors que le budget n'était que de 0,45 million de dollars. Toutefois, lors de la planification des activités, le financement est passé à 2 millions de dollars. L'autre projet, dont le budget s'élevait à 91 397,84 dollars et qui était un nouveau sous-projet d'un projet cadre, a été exempté au motif que le projet cadre avait été approuvé.

iii) *Procédure d'examen rapide*

75. Trois projets qui ont été exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes parce qu'ils étaient considérés comme des projets urgents auraient dû être approuvés moyennant la procédure d'examen rapide.

76. Le Comité des commissaires aux comptes craint que le fait de contourner le Comité d'examen des programmes pour demander des exemptions réduise à néant le contrôle que le Comité exerce sur les projets, ce qui peut entraîner des approbations erronées, et affaiblisse l'autorité décisionnelle de la Directrice exécutive.

c) *Procédures de travail applicables aux projets exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes*

77. Selon les directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets, la procédure d'approbation des projets d'ONU-Habitat vise à garantir que les critères de conception des projets de l'organisme ont été respectés et que chaque étape du processus est justifiée et nécessaire.

78. Il est également précisé dans les directives que l'élaboration des programmes et des projets comprend deux étapes, à savoir la définition du concept du programme ou projet même suivie de la rédaction d'un descriptif de projet complet. Un modèle standard doit être utilisé lors de ces deux étapes pour guider les travaux (sauf exemption). Le modèle comprend les vérifications à effectuer dans le cadre du Système de garanties environnementales et sociales, ainsi que la liste de contrôle de la faisabilité financière et de la faisabilité de la gestion.

79. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les documents relatifs aux projets approuvés au moyen de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et a noté que sur les 26 projets exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes, 15 projets, représentant un budget total de 5,63 millions de dollars, n'avaient pas fait l'objet de la vérification requise par le Système de garanties environnementales et sociales au cours du cycle d'approbation du projet, et que la liste de contrôle de la faisabilité financière et de la faisabilité de la gestion n'avait pas été remplie. En outre, les spécialistes de la gestion des projets n'avaient pas rédigé la version finale du descriptif pour quatre projets, dont le budget total s'élevait à 0,18 million de dollars.

80. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que 4 des 15 projets n'ayant pas fait l'objet d'une vérification dans le cadre du Système de garanties environnementales et sociales devaient être achevés d'ici mars 2023. Toutefois, l'exécution des projets progressait lentement et le taux d'utilisation des crédits était inférieur à 55 %.

81. Le Comité est d'avis qu'il est essentiel de respecter la procédure d'élaboration des projets pour assurer la bonne gestion des projets et pour donner des bases solides aux projets sur le plan technique et sur le plan du fond.

82. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat normalise davantage les critères d'exemption d'examen par le Comité d'examen des programmes. Les demandes d'exemption doivent être approuvées par la personne habilitée à le faire après avoir été validées par le Comité d'examen des programmes, afin d'éviter les conflits d'intérêts, de s'assurer que les demandes sont justifiées et conformes aux directives et de faciliter le contrôle des risques dans le cadre des projets.

83. Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Habitat renforce les protocoles d'élaboration des projets afin de s'assurer que, pour les projets exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes, les procédures nécessaires soient suivies et les documents justificatifs soient remis.

84. ONU-Habitat a souscrit aux recommandations.

Suivi et réévaluation des projets approuvés (en cours) par le Comité d'examen des programmes

85. D'après les directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets, la phase d'exécution du projet est la plus critique du cycle de gestion du projet, car c'est le stade où les avantages prévus sont obtenus. En conséquence, le mandat du Comité d'examen des programmes au siège a été élargi de façon à comprendre le suivi de la mise en œuvre des projets approuvés. Cette nouvelle responsabilité en matière de suivi comprend le suivi de l'exécution de certains programmes et projets approuvés et l'examen systémique du programme et du portefeuille.

86. La section 6.9 des directives relatives à l'examen et l'approbation des programmes et des projets, qui porte sur les ajustements apportés aux projets déjà approuvés, prévoit que l'on peut transposer ces derniers à plus grande échelle en augmentant leur budget (nouvelles activités ou nouveaux produits), leur durée ou les deux, ou en leur donnant une portée géographique plus large. D'après les directives, si des fonds supplémentaires portent le budget total à 1 million de dollars ou plus, les directives de la politique d'évaluation s'appliquent en conséquence, ce qui rend obligatoire l'évaluation du budget par le Groupe de l'évaluation d'ONU-Habitat.

87. Dans un échantillon de projets en cours dotés d'un budget de plus de 5 millions de dollars et des cinq projets les plus importants exemptés d'examen, le Comité des commissaires aux comptes a noté que trois projets avaient progressé lentement et avaient subi des changements importants à la fin de 2022 et que le Comité d'examen des programmes n'avait procédé ni à une réévaluation ni à un suivi.

88. Le projet d'accélérateur des innovations technologiques en faveur des villes mis au point par l'ONU (UNITAC) a été lancé en 2020 et devait s'achever en 2024. Toutefois, la fin du projet a été reportée à la fin de l'année 2026, soit deux ans plus tard que prévu. À la fin de l'année 2022, le taux d'exécution du budget n'était que de 11,8 % et la moitié des six membres du personnel essentiel n'avaient pas été recrutés. En outre, un seul des 13 indicateurs définis au stade de la planification du projet avait été atteint.

89. Le projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau de la ville d'Hargeysa a démarré en décembre 2012. Devant s'étaler sur 42 mois, il était doté d'un budget de 16,5 millions d'euros. Cependant, en 2022, la période d'exécution du projet avait été étendue à 118 mois, soit environ 2,8 fois la période initialement prévue, et le budget du projet avait été porté à environ 25,6 millions d'euros, soit plus de 1,5 fois le budget initialement approuvé.

90. Un projet intitulé « Sustainable and participatory resettlement of the Roça Sundry community » (Réinstallation durable et participative de la communauté de Roça Sundry), visant à améliorer les conditions de vie de la communauté de Roça Sundry à Sao Tomé-et-Principe, a été lancé en 2017 pour une période de 30 mois et doté d'un budget de 4,74 millions d'euros. Cependant, la période d'exécution du projet a été prolongée à 72 mois, jusqu'en décembre 2023, soit environ 2,4 fois la période initialement prévue, et le budget a été porté à 6,37 millions d'euros, soit plus de 1,3 fois le budget initialement approuvé. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté qu'au cours de l'examen du projet, certains membres du Comité d'examen des programmes avaient souligné que le projet présentait des risques juridiques et financiers et pouvait porter atteinte à la réputation d'ONU-Habitat, mais qu'il n'existait aucun document ou élément de preuve montrant qu'ONU-Habitat avait procédé à une évaluation suffisante des risques liés au projet.

91. Le Comité des commissaires aux comptes a analysé les procès-verbaux des réunions du Comité d'examen des programmes tenues en 2022 et a noté qu'un total de 115 projets avaient été examinés et approuvés par celui-ci au siège et dans les bureaux régionaux. Parmi ceux-ci, 70 projets, dont des programmes mondiaux à long terme, des programmes multipays et des programmes de pays à grande échelle, répondaient aux critères de sélection pour faire l'objet d'un suivi au cours de leur exécution. Toutefois, à la fin du mois de mars 2023, aucun suivi de ces projets n'avait été effectué par le Comité d'examen des programmes au siège.

92. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que, s'agissant des informations de base sur les projets, il manquait un élément d'identification principal, tel qu'un nom ou un code de projet utilisé de façon suivie, pour relier la phase d'approbation et la phase de mise en œuvre des projets, ce qui pourrait empêcher le Comité d'examen des programmes de déterminer avec précision quels projets dans le système devaient faire l'objet d'un suivi.

93. Le Comité des commissaires aux comptes est d'avis qu'un mauvais exercice des responsabilités de suivi qui incombent au Comité d'examen des programmes au niveau du siège pourrait compromettre la capacité d'ONU-Habitat d'analyser et de contrôler la qualité et les effets de projets importants, et qu'une évaluation insuffisante n'est pas propice à l'assurance qualité de la formulation et de l'exécution des projets, ni à la réalisation des objectifs stratégiques d'ONU-Habitat.

94. Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Habitat renforce la participation du Comité d'examen des programmes au suivi et à l'évaluation des projets, notamment en clarifiant les responsabilités et en repérant les principales tâches qui composent les différentes phases des projets.

95. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique la réglementation pertinente en matière de gestion de projets, procède à une réévaluation des projets en cas de changements importants et utilise un élément d'identification principal, tel qu'un nom ou un code de projet utilisé de façon suivie, pour permettre de suivre les projets de la phase d'approbation à la phase d'exécution.

96. ONU-Habitat a souscrit aux recommandations.

Coordination de la gestion des partenaires d'exécution

97. La politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires d'exécution, en vigueur depuis janvier 2017, prévoit que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité fait office de registre officiel de l'organisme pour les principaux documents qui ont trait à la sélection, à la gestion et au suivi des partenaires d'exécution. Elle prévoit également que les gestionnaires de projet doivent au moins consigner dans le Système les documents ci-après en temps voulu et de manière exhaustive : rapports de sélection, accords avec les partenaires d'exécution, rapports de mission, rapports financiers et descriptifs, rapports sur les actifs et rapports d'évaluation. Le Bureau des affaires juridiques (renommé Groupe des questions juridiques en 2019, à la suite de la restructuration d'ONU-Habitat) de la Division de la gestion et des opérations (remplacée par la Division des services de gestion, de conseil et de conformité en 2019) est responsable de cette base de données.

98. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat avait connu des changements structurels en 2019, à la suite desquels le Groupe des questions juridiques était devenu une unité indépendante relevant du Bureau de la Directrice exécutive. En outre, la fonction de gestion des partenaires d'exécution dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité est désormais assurée par le module correspondant dans Umoja.

99. Le Comité a également noté que plusieurs bureaux et groupes prenaient part à la gestion des partenaires d'exécution, notamment la Division des services de gestion, de conseil et de conformité, le Groupe des questions juridiques, les bureaux régionaux et le Service des relations extérieures et des partenariats, mais qu'aucun d'entre eux ne jouait le rôle de coordonnateur général. Il est difficile de savoir quel bureau ou groupe est responsable du module Umoja de gestion des partenaires d'exécution, compte tenu des profonds changements apportés à l'organigramme depuis 2019 et de l'absence de définition pour certains rôles des organes concernés.

100. Le Comité a examiné un échantillon de 20 accords de coopération dans le module de gestion des partenaires d'exécution. Il a constaté que, dans certains cas, les documents de sélection n'avaient pas été téléchargés (13 accords), qu'aucune donnée n'avait été fournie concernant l'échéancier de versements (11 accords) ou le calendrier des rapports (16 accords), et que de mêmes documents avaient été téléchargés à plusieurs reprises sous forme de pièces jointes (13 accords), ce qui rendait difficile de trouver le document recherché. Dans un cas, l'accord de coopération signé avait été téléchargé 10 fois dans le module.

101. En outre, le Comité a été informé que les documents relatifs aux réunions du Comité de sélection des partenaires d'exécution étaient conservés dans la base de données du Groupe des questions juridiques, qui n'est accessible qu'au personnel du Groupe.

102. Le Comité craint que l'absence d'un bureau ou d'un groupe chargé de coordonner la gestion des partenaires d'exécution entrave l'échange d'informations et rende difficile la résolution des problèmes existants et éventuels liés à la coordination, au fonctionnement et au contrôle du module de gestion des partenaires d'exécution.

103. Le Comité est d'avis que le fait de ne pas conserver les documents de sélection, y compris les documents issus des réunions du Comité de sélection des partenaires d'exécution, ainsi que de ne pas utiliser comme il se doit les fonctions d'échéancier de versements et de calendrier des rapports dans le module Umoja de gestion des partenaires d'exécution entravera l'ensemble du processus de gestion et de supervision des partenaires d'exécution.

104. **Le Comité recommande qu'ONU-Habitat clarifie les rôles des différents bureaux en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et désigne un service ou un bureau responsable de la coordination, de la supervision et de la gestion globales de ces partenaires, qui sera notamment chargé de contrôler l'utilisation du module relatif aux partenaires d'exécution.**

105. **Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat améliore le téléchargement des documents relatifs à la sélection des partenaires d'exécution, y compris les documents d'examen du Comité de sélection des partenaires d'exécution, et fasse un meilleur usage des fonctions d'échéancier de versements et de calendrier des rapports dans le module Umoja de gestion des partenaires d'exécution.**

106. ONU-Habitat a souscrit aux recommandations.

Comité de sélection des partenaires d'exécution : nomination des membres et administration

107. Le mandat du Comité de sélection des partenaires d'exécution, qui court depuis juillet 2017, prévoit que le Comité, au niveau du siège, examine toutes les propositions d'un montant supérieur à 500 000 dollars, que le Directeur ou la Directrice de la Division de la gestion et des opérations (désormais la Division des services de gestion, de conseil et de conformité) nomme, au moyen d'une note ou d'une instruction administrative, le Président ou la Présidente et les membres du Comité, et que le quorum du Comité sera de trois membres, dont le Président ou la Présidente [ou son ou sa suppléant(e)].

108. D'après le mandat, chaque membre doit signer une déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts et le ou la secrétaire du Comité doit veiller à ce que de telles déclarations soient signées lors de chaque réunion avant l'examen des propositions et doit télécharger les déclarations dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité.

109. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que deux documents sur la nomination des membres et la composition du Comité de sélection des partenaires d'exécution avaient été signés depuis la création de ce dernier en octobre 2017. Toutefois, le deuxième document, qui porte sur la composition actuelle du Comité, publié le 30 mars 2022, a été signé par la personne à la tête du Groupe des questions juridiques et non par celle à la tête de la Division des services de gestion, de conseil et de conformité, ce qui n'est pas conforme aux dispositions du mandat.

110. Le Comité des commissaires aux comptes a été informé qu'entre octobre 2017 et mars 2022, les changements de la composition du Comité de sélection des partenaires d'exécution ont été consignés dans les procès-verbaux des réunions ou dans des courriels au lieu d'être consignés dans des documents officiels signés.

111. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les procès-verbaux des neuf réunions du Comité de sélection des partenaires d'exécution tenues en 2021 et 2022, et a constaté que, lors de deux réunions, seuls le Président ou la Présidente et un membre étaient présents, ce qui ne constituait pas un quorum. En outre, il a remarqué qu'une personne qui n'était pas membre avait assisté à une réunion d'examen et participé aux débats.

112. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que les membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution n'avaient pas signé de déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts à chaque réunion.

113. Le Comité des commissaires aux comptes est d'avis que si les membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution ne sont pas nommés de manière

officielle, cela pourrait compromettre leur sens du devoir et nuire à l'application du principe de responsabilité.

114. Le Comité des commissaires aux comptes craint que si les membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution ne signent pas de déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts, l'impartialité des examens soit compromise.

115. Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Habitat nomme les membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution au moyen de documents officiels signés par la personne désignée dans le mandat dudit Comité.

116. Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Habitat examine différentes options pour résoudre le problème du non-respect du quorum et veille à ce que seuls les membres nommés et les suppléants désignés puissent participer aux réunions.

117. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que chaque membre du Comité de sélection des partenaires d'exécution signe une déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts lors de chaque réunion, et ce, avant d'examiner les propositions.

118. ONU-Habitat a souscrit aux recommandations.

6. Informatique et communications

119. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant la fragmentation des ressources informatiques et des ressources de communication à l'ONU (voir [A/77/7](#), par. VIII.72 à VIII.78, et [A/75/564](#)). En réponse à ces préoccupations, le Comité des commissaires aux comptes a évalué l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des ressources informatiques et des ressources de communication d'ONU-Habitat.

120. Depuis 2017, ONU-Habitat a pour objectif d'établir un comité consultatif sur l'informatique et les communications qui aurait pour fonction de regrouper les besoins, de donner de grandes orientations et des conseils et de recommander des politiques fondées sur les meilleures pratiques internationales aux fins de services informatiques et de services de communication cohérents dans l'ensemble de l'organisme. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'un tel comité était sur pied depuis le 24 mars 2023, mais qu'il n'avait pas encore officiellement commencé à exercer ses fonctions.

121. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la liste des applications utilisées par ONU-Habitat et a constaté qu'un total de 34 systèmes informatiques étaient enregistrés dans Unite Apps. Ces systèmes comprennent des applications, des sites Web, des bases de données et des boîtes à outils qui ont été expressément conçus et mis en œuvre pour répondre aux besoins d'ONU-Habitat, des divisions, des projets et des domaines de travail thématiques. Sur les 34 systèmes, 30 étaient consacrés à la gestion des connaissances, 1 était un outil de productivité et 3 étaient liés à la gestion des programmes. En ce qui concerne le statut des 34 systèmes, 23 applications étaient activement utilisées, 9 avaient été mises hors service ou supprimées et 2 étaient en cours d'abandon progressif.

Mécanisme formel de regroupement des besoins aux fins de la mise au point d'applications

122. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 ([A/77/7](#), par. VIII.72), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

a dit compter que la prochaine stratégie Informatique et communications prévoirait des mécanismes de gouvernance, de suivi et de contrôle adéquats de sorte que les budgets informatiques soient dûment examinés par le Bureau de l'informatique et des communications, soient conformes aux décisions de l'Assemblée générale, correspondent aux priorités de l'Organisation, minimisent le risque de chevauchements et maximisent l'efficacité (voir également A/76/7 et A/76/7/Corr.1, par. VIII.61).

123. La section 3.1 de la stratégie Informatique et communications d'ONU-Habitat pour 2023-2025 indique qu'ONU-Habitat ne dispose pas encore d'un mécanisme formel pour recenser et regrouper les besoins informatiques et les besoins de communication dans l'ensemble de l'organisme afin de les prendre en compte dans la stratégie et le plan de travail opérationnel approuvés.

124. Le Comité des commissaires aux comptes craint que la gouvernance inadéquate de l'information et des communications n'aboutisse à terme à des investissements fragmentés et redondants dans ces domaines au sein de multiples divisions, services et bureaux de pays.

125. Le Comité a examiné les informations sur les frais de mise au point, les propositions et les rapports d'achèvement pour toutes les applications de l'organisme et a noté, dans la plupart des cas, l'élaboration d'applications et les investissements dans celles-ci se faisaient selon les besoins et que le Groupe de l'informatique et des communications au siège n'avait que le droit d'héberger les applications et d'en assurer la maintenance.

126. Au 7 mai 2023, le Comité, après avoir consulté les référents de chaque application, n'avait pas été en mesure de recueillir des informations sur les frais de mise au point pour 22 des 34 applications. Sur les 12 applications pour lesquelles de telles informations étaient disponibles, 5 avaient été élaborées sans proposition préalable ni évaluation des besoins, tandis que 7 ne disposaient pas de rapport d'achèvement.

127. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que les besoins de toutes les divisions et de tous les bureaux en matière d'informatique et de communications soient efficacement coordonnés et regroupés dans le cadre de la mise au point d'applications.

128. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

Mise hors service des systèmes peu utilisés

129. Dans la procédure technique Informatique et communications de l'ONU, à la section 4.1 sur la mise hors service des applications, il est indiqué que toute application qui n'est pas utilisée pour faciliter un processus métier doit être retirée et les données qu'elle contient supprimées, archivées ou transférées à un nouveau système. Les référents processus métier doivent être consultés et informés de cette procédure et de leurs responsabilités dans le processus de mise hors service. La justification de la mise hors service doit être approuvée par le référent ou la référente processus métier concerné(e) et dûment étayée.

130. Le Comité a noté que deux applications de gestion de programme, à savoir le Système d'information sur les donateurs et le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, étaient activement utilisées. Le Système d'information sur les donateurs est utilisé pour gérer les profils des donateurs, et le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité sert de système administratif central pour gérer les

projets, les accords, les finances, les informations sur les ressources humaines, les connaissances, les rapports et les programmes de travail d'ONU-Habitat.

131. Le Comité a été informé que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité n'était plus utilisé comme système d'information pour la gestion des projets, car la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information à l'échelle du Secrétariat avait été mise en place. En outre, d'autres modules du Système dépendaient d'informations sur les projets qui n'étaient plus saisies dans le Système en raison de l'entrée en service de la solution intégrée.

132. Le Comité a noté que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité n'avait pas été mis à jour depuis 2019, et que les informations contenues dans le Système d'information sur les donateurs n'avaient quant à elles pas été actualisées depuis 2021. Il a également été informé que le nombre de consultations des deux systèmes avait été faible en 2022, car ils n'étaient actuellement utilisés que par le Groupe des relations avec les donateurs pour consulter des données et des informations de fond sur des projets mis au point avant l'adoption de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. En outre, les fonctionnalités du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité ont été remplacées par divers modules Umoja, tels que la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, le module de gestion des partenaires d'exécution et la composante centrale du progiciel de gestion intégré.

133. Le Comité craint que, dans la mesure où toutes les fonctionnalités du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité ne sont pas utilisées et où le Système ne sert que de base de données de référence pour un petit service, il puisse être difficile de trouver les ressources et l'appui nécessaires au bon fonctionnement du Système, ce qui entraînerait une augmentation des temps d'arrêt et une perte de productivité. En outre, les systèmes obsolètes et non pris en charge sont plus vulnérables aux atteintes à la sécurité et aux cyberattaques, qui peuvent donner lieu à des fuites de données et à d'autres problèmes de sécurité graves.

134. ONU-Habitat a expliqué qu'un membre du personnel était chargé du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité dans le cadre de ses fonctions habituelles. Par conséquent, les ressources étaient déjà disponibles et tout temps d'arrêt était géré de manière efficace et rapide. En outre, à la suite d'une évaluation, il a été conclu que le Système resterait nécessaire jusqu'à ce que la mise à jour du site Web principal d'ONU-Habitat soit terminée et que les composantes du Système d'information sur les donateurs et du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité aient été transférées sur le site Web principal. Le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité serait alors mis hors service.

135. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat abandonne le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité une fois que les composantes de celui-ci et du Système d'information sur les donateurs auront été transférées sur le site Web principal d'ONU-Habitat.

136. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

Conformité des systèmes abandonnés ou supprimés aux exigences du Bureau de l'informatique et des communications

137. La section 4.2 de la procédure technique Informatique et communications de l'ONU prévoit que le référent ou la référente processus métier collabore étroitement avec le fournisseur de services informatiques afin de justifier la raison pour laquelle le système est mis hors service et d'élaborer un plan et un calendrier de communication à l'intention des utilisateurs finaux.

138. La procédure technique Informatique et communications du Secrétariat sur le calendrier de conservation des données dans ce domaine établit qu'en cas de mise hors service d'actifs contenant des données ou des informations, il convient de rassembler la documentation relative à la mise hors service, y compris des éléments justificatifs, les avis préalables à la mise hors service, les approbations, ainsi que des documents donnant des renseignements sur la propriété du contenu, l'accès au contenu, l'heure et la date de la suppression, et ce qu'il adviendra du contenu (suppression ou archivage).

139. Le Comité a examiné la liste des applications utilisées par ONU-Habitat et a noté que deux applications (Lebanon Portal et UN-Habitat Fukuoka) étaient en cours d'abandon progressif. En 2022, deux applications (Participatory Budgeting for Municipalities et wcr.unhabitat.org) ont été abandonnées, tandis qu'une autre (Warden Information System) a été supprimée.

140. Le Comité a demandé à recevoir les documents requis concernant la mise hors service de ces cinq applications. Il a constaté que la liste d'applications d'ONU-Habitat ne rendait pas fidèlement compte du statut effectif des applications, et que les plans de mise hors service n'étaient pas disponibles.

141. En ce qui concerne UN-Habitat Fukuoka et le Lebanon Portal, le Comité a été informé qu'il n'existait pas de plan pour leur abandon progressif ou leur mise hors service.

142. Pour ce qui est des deux applications abandonnées, le Comité a été informé que si un projet était clôturé et qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour assurer la maintenance d'une application, celle-ci serait automatiquement mise hors service.

143. S'agissant du Warden Information System, le Comité a été informé que le site Web avait été supprimé, l'application ayant été transférée vers une application hébergée à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les données confidentielles étaient toujours disponibles, mais n'étaient plus accessibles. ONU-Habitat n'avait pas encore été décidé si les données seraient supprimées ou archivées.

144. Le Comité est d'avis que les applications abandonnées ou supprimées en 2022 ne satisfaisaient pas aux exigences de conformité fixées par le Bureau de l'informatique et des communications et que la liste des applications actuellement enregistrées dans Unite Apps ne rend pas compte du statut effectif des applications en passe d'être abandonnées et devrait être mise à jour rapidement afin d'éviter tout nouveau manquement aux exigences de conformité.

145. Le Comité est particulièrement préoccupé par le Warden Information System, qui n'a pas été entièrement mis hors service, d'où un risque de perte ou de fuite de données sensibles.

146. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat suive les procédures établies par le Bureau de l'informatique et des communications s'agissant de mettre hors service les applications, et ce, en révisant régulièrement ses procédures d'élimination des données confidentielles et en réunissant les documents requis listés dans la procédure technique Informatique et communications de l'ONU et

dans la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat sur le calendrier de conservation des données informatiques.

147. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

Plan de reprise après sinistre des applications informatiques

148. D'après la section 4.1 de la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat relative à la planification de la reprise après sinistre, les prestataires de services informatiques et de services de communication établissent, conçoivent et appliquent un plan de reprise après sinistre et des consignes et directives connexes concernant les ressources et données numériques de l'Organisation. D'après la section 4.8 de la procédure technique, les prestataires de services informatiques et de services de communication sont tenus de tester régulièrement (au moins une fois par an) un plan de reprise après sinistre afin d'en apprécier l'efficacité et d'évaluer l'état de préparation de l'Organisation pour ce qui est de l'appliquer.

149. Le Comité a noté que sur les 34 applications, il n'y avait pas de plan valide de reprise après sinistre pour 31 d'entre elles et pas d'informations pertinentes dans Unite Apps sur une d'entre elles. En outre, il a constaté que 20 des 31 applications ne disposant pas d'un plan valide de reprise après sinistre n'avaient jamais fait l'objet d'un exercice de reprise après sinistre.

150. Le Comité a été informé que les applications d'ONU-Habitat étaient hébergées et gérées par l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Bureau de l'informatique et des communications, qui agissaient en tant que prestataires de services. Comme ONU-Habitat ne gérait pas directement l'infrastructure, il dépendait du plan de reprise après sinistre des prestataires. En outre, ONU-Habitat s'appuyait sur la stratégie fonduagique de reprise après sinistre de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Bureau de l'informatique et des communications pour réaliser les tests et les exercices de reprise après sinistre.

151. Le Comité a toutefois noté que, conformément à l'alinéa f) de la section 4.1 de la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat sur la planification de la reprise après sinistre, un plan de reprise après sinistre devait être examiné et approuvé par les unités administratives concernées, ce qui suggérait qu'ONU-Habitat devrait jouer un rôle actif dans l'examen et l'approbation du plan.

152. L'administration a expliqué que ce n'est que depuis novembre 2022 que les plans de reprise après sinistre et les informations relatives aux tests de reprise après sinistre sont consignés dans Unite Apps et que les organisations devaient être en pleine conformité au 31 décembre de la même année, ce qui posait des problèmes de ressources. On a donc donné à ONU-Habitat jusqu'à fin décembre 2023 pour inclure ces informations dans Unite Apps.

153. Le Comité est d'avis qu'un plan complet de reprise après sinistre, assorti de tests réguliers, est essentiel pour garantir la reprise rapide et efficace des services informatiques essentiels en cas d'interruption de service.

154. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, achève dans les meilleurs délais le plan global de reprise après sinistre au niveau des applications afin de garantir la continuité des activités et de limiter autant que possible la perte de données en cas de sinistre.

155. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se coordonne avec les prestataires de services informatiques et de services de communication afin de procéder régulièrement à des exercices de reprise après sinistre, et intègre les enseignements tirés et les mesures correctives dans les futures actualisations du plan global de reprise après sinistre.

156. ONU-Habitat a souscrit aux recommandations.

7. Gestion des ressources humaines

Gestion du personnel administré par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

157. Le Conseil a noté qu'au 31 décembre 2022, ONU-Habitat employait au total 62 personnes dans le cadre d'accords de prestation de services avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et 5 personnes dans le cadre d'accords de prestation de services avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

158. Le Comité a été informé que les dépenses relatives à ces membres du personnel étaient principalement financées dans le cadre de projets d'ONU-Habitat, soit au titre de ressources préaffectées de la Fondation, soit au titre de la coopération technique, mais qu'elles n'étaient pas gérées dans Umoja. En outre, ces membres du personnel étaient tenus de faire rapport à ONU-Habitat.

159. Le Comité a également noté que certains membres du personnel opérationnel essentiel, recrutés dans le cadre de contrats du PNUD et de l'UNOPS, avaient besoin d'un accès complet à Umoja, mais qu'ils n'étaient pas gérés dans Umoja. Il a été informé qu'ONU-Habitat lançait le projet pilote « lift and shift » avec le Bureau régional pour les États arabes, afin de rattacher au Secrétariat des membres du personnel qui dépendaient auparavant du PNUD. Une liste des membres du personnel opérationnel essentiel qui sont considérés comme des membres du personnel d'ONU-Habitat et qui sont actuellement administrés par le Secrétariat a été établie et sera envoyée au Bureau des ressources humaines pour approbation afin de convertir leurs contrats du PNUD en contrats du Secrétariat.

160. Le Comité est d'avis qu'étant donné que ces membres du personnel opérationnel essentiel sont en fait des membres du personnel d'ONU-Habitat, ils doivent être réintégré à ONU-Habitat afin d'être dûment gérés et administrés.

161. L'administration a expliqué qu'étant donné qu'ONU-Habitat était le premier bureau à mettre en œuvre cette initiative, la manière de procéder n'était pas claire. En conséquence, aucun guide ou plan clair n'avait été élaboré. L'administration a également expliqué que le processus dépendait des moyens dont disposait l'Office des Nations Unies à Nairobi et de ses interactions avec le Bureau des ressources humaines à New York, et non ONU-Habitat.

162. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat continue d'élaborer une stratégie claire concernant le nombre total de membres du personnel opérationnel essentiel sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS et mette en œuvre le projet « lift and shift » en rattachant au Secrétariat les membres du personnel opérationnel essentiel actuellement sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS.

163. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

Autorité accordée aux consultants et aux vacataires

164. Le paragraphe 3.4, alinéa b), de l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires (ST/AI/2013/4) prévoit qu'il ne peut être fait appel à des consultants ou vacataires lorsque les tâches qu'il est envisagé de leur confier impliquent l'exercice d'une quelconque autorité en matière de représentation, de certification ou d'approbation et/ou d'une quelconque responsabilité en matière de supervision.

165. Le Comité a sélectionné un échantillon de 25 projets menés par 14 bureaux régionaux et bureaux de pays et a examiné les informations y relatives disponibles dans Umoja. Il a noté que trois membres du personnel employés dans le cadre de

contrats de service avaient signé un total de quatre documents ou rapports au nom d'ONU-Habitat. Deux d'entre eux concernaient des ajustements apportés au budget, un portait sur la faisabilité financière et administrative d'un projet et le dernier était un rapport descriptif destiné aux donateurs.

166. Le Comité craint que les consultants ou les vacataires, qui sont généralement engagés pour une courte durée, puissent ne pas avoir le même niveau de responsabilité effective que les membres du personnel. Le fait qu'ils puissent signer des documents officiels ou des rapports au nom d'ONU-Habitat peut entraîner un manque de continuité dans la gestion et la prise de décision, ce qui pourrait nuire à la capacité de l'organisme d'atteindre ses buts et objectifs.

167. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce sa gestion des consultants et des vacataires en définissant plus clairement leur rôle, leurs responsabilités et leurs niveaux d'autorisation au sein de la hiérarchie de l'organisme, afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs qui leur sont délégués.

168. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

Obligations relatives à l'interruption de service

169. Conformément à l'instruction administrative du 26 octobre 2011 sur l'administration des engagements temporaires (ST/AI/2010/4/Rev.1), à l'instruction administrative du 25 août 1999 sur les consultants et les vacataires (ST/AI/1999/7) et à l'instruction administrative du 13 novembre 2003 sur le maintien en fonction après l'âge de départ obligatoire à la retraite et l'emploi de retraités (ST/AI/2003/8), un membre du personnel recruté à titre temporaire ne peut être rengagé au même poste pour un engagement de durée déterminée qu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la fin de l'engagement temporaire. Parmi les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les consultants et les vacataires ne peuvent pas être réengagés à titre temporaire ou pour une durée déterminée dans un délai de six mois.

170. Le Comité a examiné les cas de 17 membres du personnel qui avaient été réengagés au cours de la période allant de janvier à septembre 2022 et a noté que trois d'entre eux précédemment recrutés à titre temporaire avaient été réengagés pour un engagement de durée déterminée sans avoir observé une période suffisante d'interruption de service.

171. L'administration a expliqué que les trois membres du personnel avaient été réengagés à des postes portant un numéro de poste différent, mais le Comité a noté qu'ils avaient été de nouveau recrutés dans le même service avec des titres fonctionnels identiques. En outre, il a constaté que quatre membres du personnel n'avaient pas observé une période suffisante d'interruption de service entre l'expiration de leur contrat de consultant ou de vacataire et leur engagement temporaire ou de durée déterminée.

172. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat respecte scrupuleusement les règles en matière d'interruption de service et mette en place des mécanismes garantissant que la reconduction du personnel satisfait pleinement à l'obligation d'interruption de service.

173. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

8. Gestion des stratégies

Suivi et application des recommandations issues des évaluations

174. Le paragraphe 5 des normes d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies, publiées en 2005, établit que des mécanismes de suivi appropriés devraient exister afin de garantir que les recommandations issues des évaluations sont appliquées comme il se doit et en temps voulu et que les conclusions des évaluations sont liées aux activités futures.

175. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat avait commencé en 2015 à utiliser le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité pour contrôler et suivre la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations. À la suite à l'adoption de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information dans Umoja, qui ne comporte pas de module de suivi des recommandations issues des évaluations, ONU-Habitat a mis au point un système manuel de feuilles de calcul Excel pour assurer le suivi des recommandations formulées en 2020, 2021 et 2022.

176. Le Comité a examiné les 373 recommandations contenues dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et a noté qu'au 31 octobre 2022, 96 recommandations étaient toujours en cours d'application, sachant que la date limite d'application la plus ancienne était le 31 juillet 2012. Il y avait également 16 recommandations dont l'application était indiquée comme n'ayant pas commencé et pour lesquelles la date limite d'application la plus ancienne était le 31 décembre 2014.

177. Le Comité a également examiné le système manuel de feuilles de calcul Excel et a noté que les recommandations issues des évaluations de 2020, 2021 et 2022 n'y avaient pas été intégrées.

178. ONU-Habitat a expliqué qu'il avait mis au point un mécanisme permettant à l'administration de répondre à chaque évaluation, qui comprenait la réponse globale à l'évaluation, une réponse à chaque recommandation et un plan d'action pour appliquer les recommandations acceptées et indiquait les délais d'application et les parties ou unités responsables de l'application. Il a également expliqué qu'il manquait de ressources et ne disposait pas d'un personnel suffisant pour mettre en œuvre les recommandations et qu'il avait cessé d'utiliser le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité pour assurer le suivi des recommandations.

179. Le Comité est d'avis que, bien que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité ne soit plus utilisé pour suivre les recommandations issues des évaluations, les recommandations figurant dans le Système devraient toujours être suivies et appliquées dans les délais prescrits.

180. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat assure le suivi des recommandations issues des évaluations en temps voulu et finisse d'appliquer les recommandations conformément aux calendriers établis.

181. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

Gestion globale des risques

182. Dans sa résolution 69/272, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans le renforcement du dispositif de gestion des risques de l'Organisation, notamment de l'établissement d'un inventaire des risques et de la mise en place d'une structure de gouvernance du dispositif de gestion des risques, et a prié le Secrétaire général de continuer de s'attacher à institutionnaliser la gestion des risques dans tous les domaines d'activités de l'Organisation.

183. Dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492), le Secrétaire général a fait savoir que la mise en œuvre intégrale de la gestion globale des risques dans tous les départements et bureaux au Siège et sur le terrain serait essentielle pour les réformes, notamment pour l'évaluation des risques de fraude menée pour la première fois dans tout le Secrétariat.

184. Le Comité a été informé qu'au 30 avril 2023, ONU-Habitat n'avait fait que des préparatifs préliminaires et n'avait réalisé que quelques progrès dans la mise en œuvre de la gestion globale des risques.

185. ONU-Habitat a expliqué que, compte tenu du manque de ressources dont il disposait, le Groupe de la surveillance et du contrôle interne, qui était responsable de la mise en place de la gestion globale des risques, n'avait pas de moyens suffisants. En outre, la mise en œuvre de cette gestion stagnait, car le Comité du contrôle des risques ne s'était pas réuni en raison de l'absence de son président (le Directeur exécutif adjoint). Les capacités du Groupe de la surveillance et du contrôle interne avaient été renforcées par l'approbation de deux postes (1 P-3 et 1 G-6) dont les titulaires sont en train d'être recruté(e)s, et ONU-Habitat achèverait la version finale du registre des risques avant la date limite fixée par le Siège (décembre 2023).

186. Le Comité estime que l'absence de gestion globale des risques ne permet pas de repérer et de gérer comme il se doit les risques au niveau de l'entité et peut empêcher l'exécution des mandats d'ONU-Habitat.

187. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en œuvre et intègre la gestion globale des risques conformément aux politiques et aux méthodes approuvées à l'échelle de l'Organisation.

188. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

189. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en pertes, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

190. ONU-Habitat a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.7, des paiements anticipés et des immobilisations corporelles avaient été comptabilisés en pertes pour un montant total de 473 928 dollars en 2022.

2. Versements à titre gracieux

191. L'administration a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait procédé à aucun versement à titre gracieux en 2022.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

192. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

193. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

194. Concernant 2022, ONU-Habitat a indiqué au Comité qu'aucun cas de fraude avérée ou présumée n'avait été constaté.

D. Remerciements

195. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) **Jorge Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(Signé) **Pierre Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2015	A/71/5/Add.9 , chap. II, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) identifie les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des avantages attendus pour les sociétés concernées ; b) planifie et gère les procédures de recrutement des experts dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.	Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires d'exécution. Des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques ont également été élaborées. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que les directives relatives à la gestion des risques liés aux projets et celles relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
2	2016	A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 13	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) organise des séances de sensibilisation à la gestion globale des risques pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion globale des risques ; établit un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion globale des	Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires d'exécution. Un inventaire des risques régionaux individuels a été établi. Un catalogue des risques institutionnels a été élaboré, de même qu'un projet d'inventaire des risques institutionnels, dont	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3	2016	A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 74	<p>risques, et prépare une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.</p> <p>Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.</p>	<p>la version définitive sera établie à l'issue d'une dernière consultation.</p> <p>Au 30 juin 2020, 80 administrateurs avaient suivi la formation en ligne Inspira sur la gestion globale des risques.</p> <p>Une formation en présentiel destinée aux hauts responsables a été dispensée au siège en 2015 et des sessions de formation à la gestion globale des risques ont été organisées dans les bureaux régionaux en 2017.</p> <p>Compte tenu des progrès réalisés, ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.</p>	<p>ONU-Habitat a mis en place des systèmes de suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels. Des rapports sont régulièrement envoyés aux spécialistes de la gestion des projets afin de les tenir informés de l'état des subventions et de garantir une gestion efficace. La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information aide également à assurer un suivi de l'exécution des projets,</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 19	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat fasse en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.	quelle que soit leur source de financement. Le Comité d'examen des programmes examine tous les projets avant la signature des accords de financement, y compris le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets. Toute dérogation doit faire l'objet d'une justification écrite. Le Comité d'examen évalue la faisabilité financière des projets qui lui sont présentés. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que la version actualisée des directives du Comité d'examen des programmes. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
5	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 32	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) verse les fonds destinés aux partenaires d'exécution en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) crée une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.	ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Le module d'attribution des subventions d'Umoja contribue également à l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
6	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 51	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan	Toutes les équipes régionales du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sont	Le Comité a examiné l'organigramme du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.	désormais dirigées par des membres du personnel, qui sont responsables des activités essentielles et bénéficient, lorsque nécessaire, de l'appui de non-fonctionnaires. Depuis que les auditeurs ont formulé cette recommandation, les mesures nécessaires ont été prises pour garantir que les membres du personnel assurent les fonctions essentielles du Bureau régional. En atteste l'organigramme, qui montre que les activités de coordination du Bureau régional et des bureaux extérieurs sont menées par les membres du personnel (quelle que soit la source de financement des activités, c'est-à-dire qu'elles soient financées par les ressources de base ou au titre d'un projet). Au Bureau régional, les fonctions essentielles sont assurées par des membres du personnel, à savoir le Représentant régional et l'administrateur chargé de la gestion des programmes. Les membres du personnel qui s'acquittent de fonctions essentielles sont épaulés par du personnel supplémentaire	constaté que les fonctions essentielles étaient toutes assurées par des membres du personnel. La recommandation est considérée comme appliquée.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				(fonctionnaires et non-fonctionnaires), qui les aide à mettre en œuvre le portefeuille de projets et le mandat d'ONU-Habitat dans la région. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.					
7	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 21	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète du statut des sommes versées aux partenaires d'exécution et reçues en application d'accords conditionnels et, le cas échéant, qu'il demande le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corrige les écritures comptables.	ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Le module d'attribution des subventions d'Umoja contribue également à l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution. Le statut des transferts aux partenaires d'exécution sera examiné et les mesures nécessaires seront prises pour donner suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
8	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.	ONU-Habitat procédera à l'évaluation voulue et prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
9	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux	ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Le module d'attribution des subventions d'Umoja contribue également à	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			partenaires d'exécution afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.	l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution. La politique relative aux partenaires d'exécution est en cours d'actualisation et comprendra des orientations visant à prévenir les subventions inactives.					
10	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 42	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.	ONU-Habitat travaille à l'élaboration d'un guide interne pour le recouvrement intégral des coûts conformément aux directives établies par le Siège.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application (à déterminer après la présentation de nouveaux éléments de preuve).				X
11	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat intègre dans son Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.	ONU-Habitat ne se sert plus du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité comme système de gestion des projets depuis la mise en place de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Le Groupe de l'évaluation indépendante n'utilise donc plus ce système. La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information est le nouveau	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels qu'une feuille de travail détaillée dans laquelle sont consignées les informations relatives à l'évaluation à mi-parcours et à l'évaluation finale de chaque projet. Le Comité a également examiné la base de données hors ligne et constaté que les rapports d'évaluation étaient gérés de façon satisfaisante. La recommandation est considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
12	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 63	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique de gestion axée sur les projets.	<p>système de gestion des projets utilisé dans tout le du Secrétariat, mais ne comporte pas encore de module d'évaluation.</p> <p>À l'heure actuelle, le Groupe de l'évaluation indépendante utilise une base de données hors ligne pour gérer les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous les projets. Il s'agit là d'une méthode qui fonctionne bien.</p> <p>ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.</p>	<p>Au paragraphe 19 de la politique de gestion axée sur les projets, il est indiqué que tous les projets dont le budget est supérieur à 5 millions de dollars doivent faire l'objet d'une évaluation en fin de projet et qu'une évaluation à mi-parcours est recommandée pour les projets dont le budget est supérieur à 5 millions de dollars et dont la durée est égale ou supérieure à quatre ans. Les projets dont le budget est inférieur à 5 millions de dollars peuvent faire l'objet d'une évaluation à titre prioritaire en cas d'obligation, à des</p>	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que la politique relative à l'évaluation des projets. Le Comité a également examiné la base de données hors ligne et constaté que les rapports d'évaluation étaient gérés de façon satisfaisante. La recommandation est considérée comme appliquée.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
					<p>fins stratégiques ou thématiques ou à des fins de démonstration par le ou la Directeur(trice) de programme. Tous les projets doivent faire l'objet d'un rapport de fin de projet. Le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, dont ONU-Habitat se servait comme système de gestion des projets, ayant été abandonné au profit de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, le système de gestion des projets mis en place dans tout le Secrétariat, le Groupe de l'évaluation indépendante ne peut plus se servir du Système pour améliorer les contrôles liés aux rapports d'évaluation et utilise à la place une base de données hors ligne qui contient tous les rapports d'évaluation à mi-parcours et de fin de projet. Un répertoire a été créé pour stocker les rapports en question. Il trouve sur SharePoint et peut être consulté par l'ensemble de l'organisation. ONU-Habitat estime que la recommandation a été</p>				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.	ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.	appliquée et demande au Comité de la classer.				X
14	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.	ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X
15	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.	En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat passera en revue les mesures actuellement mises en place pour repérer et rectifier les erreurs de classification et apportera les améliorations nécessaires.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X
16	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 107	Le Comité recommande qu'à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat soit établi un catalogue de risques	ONU-Habitat a établi un catalogue de risques institutionnels complet et des inventaires de risques	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			complet, en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques établies par l'organisation.	pour chacun de ses échelons administratifs. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	considérée comme appliquée.				
17	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, ce qui lui donnera une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.	ONU-Habitat a établi un catalogue de risques institutionnels complet et des inventaires de risques pour chacun de ses échelons administratifs. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
18	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 127	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de s'assurer que tout congé est demandé et est approuvé par les superviseurs concernés avant d'être pris.	En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat a mis au point un outil de suivi des congés. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	En 2022, ONU-Habitat a fourni un tableau des congés pris par les membres de son personnel. Le Comité a constaté qu'un outil de suivi des congés était en place. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
19	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 128	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de déduire les jours d'absence du salaire du fonctionnaire.	ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra des mesures à prendre pour donner pleinement suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 19	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place des contrôles suffisants concernant les accords juridiquement contraignants afin que les contributions volontaires soient correctement comptabilisées au cours de l'année où lesdits accords prennent effet.	Le Groupe du budget et des finances d'ONU-Habitat a mis au point un tableau de bord à l'aide de la solution Power BI de Microsoft pour contrôler les contributions volontaires reçues ainsi que leur enregistrement et comptabilisation. ONU-Habitat diffuse les rapports établis à partir des tableaux de bord et communique régulièrement avec les responsables de la gestion des programmes et les équipes de projet afin de s'assurer que tous les accords signés à la fin d'une période donnée ont débouché sur la création et l'approbation par l'Office de subventions et que les montants concernés ont été comptabilisés au titre de la période appropriée.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels qu'un lien vers Power BI. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
21	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 57	Le Comité recommande que les bureaux de pays en Afghanistan, en République démocratique populaire lao et aux Philippines, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, veillent à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés, de même que l'échéancier de versements, afin d'améliorer l'exécution des projets avec les partenaires	Dans le cas des Philippines, un outil de suivi a été mis au point. En ce qui concerne la République démocratique populaire lao, le bureau de pays tient à jour un tableau de suivi des accords de coopération afin de contrôler l'état des paiements, lesquels sont déclenchés par la réalisation des objectifs définis.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que des fiches de suivi. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'exécution, selon les modalités prévues.	S'agissant de l'Afghanistan, les paiements effectués en faveur des bénéficiaires finaux individuels apparaissent clairement dans l'outil de suivi, et les rapports y relatifs sont examinés par les sections responsables des subventions et des services financiers. Les bureaux de pays de l'Afghanistan, de la République démocratique populaire lao et des Philippines ont élaboré des systèmes de suivi pour contrôler les délais de réalisation des produits et s'assurer que l'échéancier de paiement est bien respecté. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.					
22	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 58	Le Comité recommande que le bureau de pays à Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique prennent des mesures pour approuver les versements aux partenaires d'exécution conformément aux exigences obligatoires prévues dans l'accord, qui doivent être reçues avant ou au même moment que les demandes de paiement.	Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et le bureau de pays à Sri Lanka ont déjà pris des mesures. L'accord de coopération examiné par le Comité des commissaires aux comptes n'avait pas fait l'objet d'un rapport d'audit en raison de problèmes de procédure au niveau gouvernemental. Le rapport d'audit a depuis été communiqué et l'accord de	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, notamment en ce qui concerne le système de suivi mis en place pour contrôler les versements aux partenaires d'exécution. La recommandation est considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande que le bureau de pays aux Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que le siège d'ONU-Habitat, prennent les mesures nécessaires pour que la valeur maximale des accords de communauté soit réexaminée et clairement définie dans un document officiel.	ONU-Habitat a mis à jour les modèles d'accords communautaires en y précisant la valeur maximale de ces accords. La version actualisée du modèle a été diffusée, de même que des orientations sur l'utilisation des accords d'ONU-Habitat et des instruments juridiques. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que le modèle de contrat et les orientations qu'il a diffusés. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
24	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 150	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément	ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra des mesures à prendre pour donner pleinement suite à la	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.	recommandation des auditeurs.					
25	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 151	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'est avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures supplémentaires fondée sur un calendrier incorrect et les paiements dépassant les taux établis.	ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra des mesures à prendre pour donner pleinement suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
26	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 152	Le Comité recommande à ONU-Habitat de réglementer l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.	ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra des mesures à prendre pour donner pleinement suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
27	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 153	Le Comité recommande à ONU-Habitat d'examiner la quantité d'heures supplémentaires effectuée chaque mois, en mettant l'accent sur celles qui dépassent la limite autorisée de 40 heures, et d'exiger une autorisation exceptionnelle chaque fois que ce plafond est dépassé.	Les cas d'heures supplémentaires concernaient la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, qui s'est tenue en mai 2019. ONU-Habitat a travaillé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour corriger les cas signalés et faire en sorte que les calculs soient faits selon les règles à l'avenir.	ONU-Habitat a fourni la liste des membres du personnel qui ont effectué des heures supplémentaires en 2022. Ceux qui avaient dépassé la limite de 40 heures ont obtenu l'autorisation nécessaire. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 175	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat passe en revue les délégations de pouvoir accordées aux membres de son personnel sur le portail en ligne dédié, en application de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2019/2 , et qu'il remédie aux incohérences constatées dans l'attribution des droits d'accès à Umoja.	<p>Une liste des membres du personnel ayant effectué des heures supplémentaires en 2022 a été communiquée, de même que les autorisations accordées à ceux ayant dépassé la limite de 40 heures.</p> <p>ONU-Habitat a terminé l'examen des délégations de pouvoir en cours de validité et s'est assuré que les droits d'accès correspondants étaient attribués dans Umoja et que les droits d'accès liés à toutes les délégations de pouvoir qui n'étaient plus valides avaient été révoqués ou avaient expiré, selon le cas. Une version téléchargée du portail a été fournie comme preuve.</p> <p>ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.</p>	ONU-Habitat a supprimé les droits d'accès incompatibles dans Umoja. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
29	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 195	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur les équipements générés par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque équipement son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.	ONU-Habitat complétera les données relatives aux biens qui ont été transférées de l'ancien système à Umoja.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
30	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 196	Le Comité recommande que les utilisateurs responsables des équipements opérationnels soient membres du personnel d'ONU-Habitat.	Les membres du personnel d'ONU-Habitat sont responsables des équipements opérationnels. Cette recommandation a été appliquée et des éléments de preuve ont été communiqués.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
31	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 207	Le Comité recommande que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.	ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra des mesures à prendre pour donner pleinement suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
32	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 208	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.	ONU-Habitat conviendra avec l'Office des Nations Unies à Nairobi des mesures à prendre pour que les actifs soient amortis conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière applicables.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
33	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 215	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mette sa	ONU-Habitat poursuivra les échanges et collaborera avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et de	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
34	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 226	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.	mettre sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.	ONU-Habitat poursuivra les échanges et collaborera avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, dans le respect des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financières applicables.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X	
35	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 247	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.	ONU-Habitat, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, examinera les problèmes recensés par les auditeurs et conviendra des mesures à prendre pour s'assurer que les processus de paiement se déroulent en temps voulu et ne soient pas inutilement retardés.	ONU-Habitat, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, examinera les problèmes recensés par les auditeurs et conviendra des mesures à prendre pour s'assurer que les processus de paiement se déroulent en temps voulu et ne soient pas inutilement retardés.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X	
36	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 258	Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique officialisent	La FAO n'a pas prolongé le contrat de location des postes de travail utilisés par ONU-Habitat au-delà de sa durée de validité initiale.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que les communications de la FAO. La recommandation		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
37	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 292	<p>l'utilisation des espaces de travail fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).</p> <p>Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/17 et s'acquitter de son mandat.</p>	<p>ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.</p> <p>Les membres du comité de l'informatique et des communications ayant été nommés, celui-ci commencera à se réunir pour atteindre son objectif.</p>	<p>est considérée comme appliquée.</p> <p>Le Comité a noté que les membres du comité de l'informatique et des communications avaient été nommés en mars 2023, mais que celui-ci ne s'était pas encore acquitté de ses fonctions. La recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>		X		
38	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 24	<p>Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régularise les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel et fasse en sorte que la clôture financière intervienne en temps voulu, de manière à améliorer l'efficacité financière du Programme et l'exactitude des états financiers.</p>	<p>ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des subventions. Le module d'attribution des subventions d'Umoja contribue également à l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution. Les transferts effectués en faveur des partenaires d'exécution seront examinés et les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel seront régularisés en conséquence.</p>	<p>Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.</p>		X		
39	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 29	<p>Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régularise les dépenses de personnel d'un montant de 64 637,69 dollars en les imputant aux</p>	<p>ONU-Habitat veillera à ce que les dépenses de personnel à imputer sur les deux subventions soient régularisées, tel que</p>	<p>Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			subventions en phase opérationnelle et qu'il contrôle régulièrement l'utilisation des subventions pour s'assurer qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.	recommandé. ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des subventions. Le module d'attribution des subventions d'Umoja contribue également à l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution.	considérée comme étant en cours d'application.				
40	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 34	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique strictement la règle générale concernant la gestion des comptes à montant fixe.	ONU-Habitat, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, appliquera la règle générale concernant la gestion des comptes à montant fixe.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
41	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 53	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse les rapports d'activité trimestriels prévus dans le plan stratégique pour la période 2020-2023 afin de fournir des informations exhaustives aux fins de la prise de décision et de la planification future.	ONU-Habitat présente des informations actualisées aux États Membres par le biais d'Urban Impact, un bulletin d'information trimestriel. Des rapports trimestriels sur l'état d'avancement de l'exécution du budget-programme annuel et un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan stratégique sont établis. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
42	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande de nouveau qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour éviter les modifications rétroactives avant de signer de nouveaux contrats.	ONU-Habitat, en collaboration avec la Section des achats de l'Office des Nations Unies à Nairobi, a mis en place un mécanisme de contrôle des modifications rétroactives,	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
43	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 107	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses obligations en matière de gestion des contrats, notamment qu'il s'assure qu'une évaluation complète des prestations du fournisseur soit menée avant de traiter toute prolongation d'un contrat existant.	qui sont désormais évitées dans la plupart des cas et dûment justifiées dans le cas des contrats en défaut.	ONU-Habitat poursuivra les échanges avec la Section des achats de l'Office des Nations Unies à Nairobi et s'assurera que la recommandation des auditeurs est pleinement appliquée. Une formation de remise à niveau sera organisée à l'intention du personnel travaillant sur la gestion des contrats à ONU-Habitat.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X	
44	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 131	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce la gestion des contrats de service des vacataires en limitant la durée de leurs périodes de service et qu'il procède à des évaluations intermédiaires des consultants et des vacataires, conformément aux dispositions de l'instruction administrative correspondante.	ONU-Habitat a renforcé le suivi des non-fonctionnaires. Les bureaux ont mis au point un mécanisme de contrôle qui facilite l'examen de la durée des contrats de consultants et vacataires. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a communiqué les plans annuels relatifs aux non-fonctionnaires de chaque bureau régional. Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.		X		
45	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 132	Le Comité recommande qu'en collaboration avec l'UNOPS, ONU-Habitat modifie les contrats des vacataires en précisant l'étendue des droits à prestations qui s'y rattachent, conformément à	Le Département de l'appui opérationnel s'attache actuellement à unifier toutes les entités du système des Nations Unies qui bénéficient de services fournis par l'UNOPS. Le Directeur de la Division des services de gestion, de	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			l'instruction administrative correspondante.	conseil et de conformité et la direction de l'UNOPS réviseront le mémorandum d'accord, dans le respect des instructions et directives formulées par le Département de l'appui opérationnel.					
46	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 147	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce qu'un accord interorganisations soit signé avec les entités concernées et que le coût ou la juste valeur des avantages du personnel soit comptabilisé de manière fiable.	ONU-Habitat bénéficiera de l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour donner pleinement suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
47	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 154	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat nomme les membres du comité de l'informatique et des communications en tenant compte de sa nouvelle structure organisationnelle.	Les membres du comité de l'informatique et des communications ont été nommés en tenant compte de la nouvelle structure organisationnelle, comme indiqué par une note. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité a noté que les membres du comité de l'informatique et des communications avaient été nommés en mars 2023. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
48	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 172	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat attribue des codes-barres à tous les articles de matériel qui relèvent de sa responsabilité afin d'en assurer la traçabilité et qu'il renseigne les dates d'acquisition, qui correspondent au début de la durée d'utilité des actifs.	ONU-Habitat organisera une formation de remise à niveau sur la gestion des actifs à l'intention des membres du personnel du bureau de pays en Égypte et de toutes les personnes référentes concernées. La formation portera notamment sur la gestion des actifs dans Umoja.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
49	2020	A/76/5/Add.9 , chap. II, par. 181	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce son dispositif de planification des voyages afin de garantir que la réservation et l'achat des billets aient lieu 16 jours avant le début du voyage.	Bien qu'il ne soit pas toujours possible de respecter la règle des 16 jours en raison de circonstances indépendantes de la volonté d'ONU-Habitat, telles que des demandes adressées tardivement par des donateurs ou des gouvernements, ce dernier vérifie chaque trimestre que les plans de voyage sont respectés, ce qui est généralement le cas.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
50	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 25	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat continue de s'attacher en priorité à mobiliser des ressources de base et encourage son équipe de direction à soutenir la Directrice exécutive à cet égard.	La mobilisation des ressources de base continue de figurer parmi les priorités d'ONU-Habitat. Elle fait partie du plan de travail annuel de l'équipe de direction, qui soutient la Directrice exécutive à cet égard. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
51	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 26	Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat établisse régulièrement un rapport sur les ressources de base afin d'accroître la transparence et de mieux rendre compte aux donateurs.	ONU-Habitat établit régulièrement des rapports financiers intérimaires, qu'il communique aux États Membres et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et qu'il met à la disposition du public sur son site Web. Les rapports contiennent une section sur l'exécution du budget des	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
52	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 27	Le Comité recommande en outre qu'ONU-Habitat établisse un rapport en se fondant sur les résultats d'enquêtes menées auprès des donateurs de ressources de base (anciens, actuels et potentiels), ainsi que sur les échanges qu'il aura eus avec eux et y détermine l'écart entre les attentes de	ressources de base, qui comprend des informations sur les recettes, les dépenses et les actifs nets en fin d'exercice au titre de trois types de ressources de base, à savoir les ressources non préaffectées de la Fondation, la dotation provenant du budget ordinaire et les ressources servant à l'appui au programme. En outre, un rapport mensuel sur l'état du financement est communiqué aux États Membres. Le bulletin d'information Urban Impact, dans lequel sont mises en avant les principales activités d'ONU-Habitat, est diffusé aux États Membres tous les trimestres. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a lancé une enquête auprès des donateurs (anciens, actuels et potentiels) et organisé un certain nombre de réunions bilatérales avec eux. Il établira et communiquera également un rapport présentant les résultats de l'enquête et des réunions bilatérales.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
53	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 32	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat poursuive ses efforts, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour examiner régulièrement les soldes de trésorerie afférents aux subventions et apurer les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif.	ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des subventions. Le module d'attribution des subventions d'Umoja contribue également à l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution. ONU-Habitat examinera les soldes de trésorerie afférents aux subventions et apurera les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
54	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 39	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, sa procédure de contrôle interne et procède régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications afin de s'assurer de l'exactitude des documents comptables.	ONU-Habitat collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue de renforcer encore sa procédure de contrôle interne et de procéder régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications des documents comptables.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
55	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat communique régulièrement avec les donateurs au sujet de la possibilité de recouvrer les contributions volontaires à recevoir, en particulier lorsqu'il s'agit de subventions en cours de clôture, et procède en temps voulu à leur	ONU-Habitat continuera de suivre et d'examiner régulièrement les créances anciennes relatives aux contributions volontaires, de communiquer régulièrement avec les donateurs au sujet de la possibilité de recouvrer les créances en souffrance, en particulier lorsqu'il s'agit	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			comptabilisation en pertes ou à leur dépréciation si nécessaire.	de subventions en cours de clôture, et de procéder à la comptabilisation en pertes ou à la dépréciation des créances anciennes irrécouvrables conformément à sa politique, qui doit être développée et précisée.					
56	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat modifie le budget de l'exercice 2023 et améliore la procédure d'examen des budgets de sorte que tous les budgets à venir soient cohérents et comparables.	L'erreur tient au fait que dans la version précédente du budget, les fonds préaffectés aux consultants étaient présentés dans la rubrique « consultants » au lieu de la rubrique « Autres dépenses de personnel ». ONU-Habitat a corrigé cette erreur et les comptes affectés à la Fondation et à la coopération technique affichent désormais des montants nuls. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, notamment une capture d'écran du budget de 2023. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
57	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 65	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse un plan d'austérité complet et veille à ce que celui-ci soit effectivement appliqué afin de remédier aux difficultés financières auxquelles il se heurte.	ONU-Habitat établit un programme de travail annuel, soumis aux États Membres et approuvé par le Conseil exécutif, dans lequel la Directrice exécutive présente les mesures qui seront prises au cours de la période dans divers domaines d'activité, y compris les mesures d'austérité, notamment en ce qui concerne les postes	ONU-Habitat a communiqué le mémorandum signé par la Directrice exécutive dans lequel sont présentées les mesures supplémentaires qui ont été prises pour mettre en œuvre le plan d'austérité en 2022. Le Comité a également noté que 22 postes vacants avaient été gelés depuis mai 2022. La recommandation	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
58	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 66	Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat passe en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi et la répartition de ses ressources et de faciliter la procédure de sélection lorsque les fonds	<p>qui font l'objet de recrutements, les postes à geler et les mesures de réduction des coûts.</p> <p>Dans le cadre des efforts concertés qu'il déploie en vue de mobiliser des ressources, ONU-Habitat a instauré les mesures financières convenues afin de limiter les dépenses aux montants approuvés de 3 millions de dollars (pour le secteur des ressources de la Fondation non préaffectées) et de 10 millions de dollars pour l'appui au programme.</p> <p>ONU-Habitat a également pris la décision de geler 22 postes vacants financés par la Fondation et le budget des dépenses d'appui au programme.</p> <p>ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.</p>	est considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
59	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 78	<p>nécessaires seront disponibles.</p> <p>Le Comité recommande qu'ONU-Habitat élabore un projet de plan annuel relatif à l'emploi de non-fonctionnaires comprenant une analyse de la demande et un plan de recrutement afin d'avoir un meilleur contrôle sur ces effectifs.</p>	<p>À l'heure actuelle, les bureaux d'ONU-Habitat élaborent des plans annuels relatifs à l'emploi de non-fonctionnaires qui leur permettront d'avoir un meilleur contrôle sur ces effectifs.</p> <p>ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.</p>	ONU-Habitat a communiqué les plans annuels relatifs aux non-fonctionnaires de chaque bureau régional. Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
60	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 83	<p>Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les contrats conclus avec les consultants et vacataires ne dépassent pas les durées maximales de recrutement prescrites dans l'instruction administrative ST/AI/2013/4.</p>	<p>Les bureaux d'ONU-Habitat ont mis en place un mécanisme de suivi des contrats octroyés aux non-fonctionnaires afin de s'assurer qu'ils ne dépassent pas la durée maximale de recrutement.</p> <p>ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.</p>	ONU-Habitat a communiqué des informations détaillées sur les non-fonctionnaires dans les bureaux régionaux et au siège, lesquelles permettent de calculer la durée cumulée d'engagement pour chaque consultant et vacataire et d'assurer un suivi. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
61	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 93	<p>Le Comité recommande qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la gestion des consultants et vacataires en veillant à ce que des évaluations complètes des performances de ces derniers soient menées en temps voulu et en étayant mieux les dossiers d'évaluation en question.</p>	<p>Les évaluations des performances des consultants et vacataires sont réalisées en temps voulu et doivent être menées à bien avant que les paiements ne soient versés aux consultants et vacataires, y compris les paiements finals versés à la fin du contrat.</p>	ONU-Habitat a fourni les rapports d'évaluation d'un échantillon de consultants et de vacataire comme documents justificatifs. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
62	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 102	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les limites et l'étendue des prestations prévues dans les contrats et mette en place un mécanisme de gestion des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS, en consultation avec le département compétent du Siège de l'ONU.	ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée. Tous les non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD ou de l'UNOPS sont soumis aux dispositions juridiques des accords de prestation de services et d'autres accords juridiquement approuvés, fondés sur des mémorandums d'accord conclus avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et conformes aux réformes organisationnelles. Il n'y a aucun risque pour ONU-Habitat. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée, car des précisions ont été apportées, comme indiqué ci-dessus. Un mécanisme de suivi de la gestion des contrats octroyés aux consultants et vacataires a été mis en place, comme indiqué dans la réponse de l'administration aux recommandations correspondantes.	ONU-Habitat a communiqué des informations détaillées sur les non-fonctionnaires dans les bureaux régionaux et au siège, lesquelles permettent de calculer la durée cumulée d'engagement pour chaque consultant et vacataire et d'assurer un suivi. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
63	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place un mécanisme permettant de rassembler les données et les dossiers	ONU-Habitat mettra en place le mécanisme voulu et prendra des mesures en vue de donner suite à la recommandation du Comité.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
64	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 120	<p>de recrutement des non-fonctionnaires et d'effectuer des recoupements entre ces données, conformément aux règles que le Secrétariat aura clarifiées et compte dûment tenu du principe du meilleur rapport qualité-prix.</p> <p>Le Comité recommande qu'ONU-Habitat complète les informations relatives aux projets « transformés » et mette à jour comme il convient et en temps voulu les informations relatives aux projets saisies dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.</p>	<p>ONU-Habitat a examiné les projets transformés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, consulté l'équipe chargée de la mise en service d'Umoja à New York et passé en revue différentes options. Il a été conclu que, du fait des pratiques qui avaient cours à l'époque et de l'approche qui avait été suivie pour transformer les projets depuis la composante ECC (ERP Central Component) du progiciel de gestion intégré Umoja, il n'était pas possible de compléter les informations relatives aux projets transformés dans la solution de planification intégrée, de gestion et de communication de l'information. Les projets pourront suivre leur cycle de vie et être clôturés sur le plan opérationnel dans la composante ECC, puis marqués comme clôturés</p>	<p>considérée comme étant en cours d'application.</p> <p>ONU-Habitat a communiqué le courriel de confirmation de l'équipe chargée de la mise en service d'Umoja à New York. La recommandation est donc considérée comme caduque.</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
65	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 121	Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat contrôle l'exhaustivité et la qualité des données relatives aux projets saisies au niveau de l'entité dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et fasse en sorte que le suivi de l'état d'avancement des projets et la mise à jour des informations enregistrées dans la solution soient pris en compte dans l'évaluation de la performance des chefs de projet.	<p>dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.</p> <p>ONU-Habitat demande au Comité de classer cette recommandation, car il n'est pas en mesure d'y donner suite.</p> <p>ONU-Habitat a procédé à un examen complet des projets créés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des données relatives aux projets qui ont été saisies (module de planification). Les informations manquantes ont été renseignées et les documents pertinents ont été téléchargés. De même, il a été procédé à un examen complet du module de contrôle de la solution, par suite de quoi les données de suivi manquantes par rapport aux indicateurs du cadre logique ont été téléchargées.</p> <p>Pour garantir l'exhaustivité et la qualité des données tout au long de l'exercice, le Comité d'examen des programmes utilise désormais la procédure</p>	<p>Le Comité a examiné les projets créés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et constaté que les informations et les documents pertinents étaient bien téléchargés et gérés dans le système. ONU-Habitat procède également un examen tous les mois pour s'assurer du respect de ces exigences. La recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>d'approbation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, qui facilite son travail. L'approbation du Comité d'examen s'obtient désormais dans la solution. L'ancienne structure d'approbation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a donc été désactivée et de nouveaux flux de travail ont été mis en place pour le Comité d'examen des programmes, tant au siège qu'au niveau régional.</p> <p>En outre, comme suite à la note de la Directrice exécutive, tous les chefs de projets au siège et dans les bureaux extérieurs ont ajouté dans leurs plans de travail respectifs des responsabilités et des objectifs précis visant à garantir l'exhaustivité, la qualité et la validité des données relatives aux projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.</p> <p>Pour que l'état d'avancement et la qualité des activités des partenaires</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
66	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 129	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi des produits à livrer au niveau des projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et dispose d'informations claires et complètes sur ce suivi.	ONU-Habitat a procédé à un examen complet des projets créés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des données relatives aux projets qui ont été saisies (module de planification). Les informations manquantes ont été renseignées et les documents pertinents ont été téléchargés. De même, il a été procédé à un examen complet du module de	d'exécution puissent être améliorés, notamment en évaluant les résultats obtenus par ces derniers, en assurant un suivi et en communiquant des informations à cet égard dans le module d'attributions des subventions d'Umoja, tous les chefs de projet au siège et dans les bureaux extérieurs ont ajouté dans leur plan de travail des responsabilités et des objectifs précis à cet effet, dans le cadre de leurs projets respectifs (le cas échéant). ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité a examiné les projets dans le module de contrôle et constaté que les informations et les documents pertinents étaient bien téléchargés et gérés. ONU-Habitat tient également à jour un tableau de suivi pour s'assurer que ces exigences continuent d'être respectées. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>contrôle de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, par suite de quoi les données de suivi manquantes par rapport aux indicateurs du cadre logique ont été actualisées et les pièces justificatives téléchargées.</p> <p>Le Groupe de la planification stratégique est chargé de l'approbation dans le module de contrôle de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Il examine les données de suivi et les pièces justificatives téléchargées.</p> <p>En outre, comme suite à la note de la Directrice exécutive, tous les chefs de projets au siège et dans les bureaux extérieurs ont ajouté dans leurs plans de travail respectifs des responsabilités et des objectifs précis visant à garantir l'exhaustivité, la qualité et la validité des données relatives aux projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
67	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 135	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore la gestion des risques en complétant le plan type de traitement et de gestion des risques et l'inventaire des risques liés aux projets, conformément aux directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques, et télécharge ces documents dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information afin de pouvoir assurer un suivi régulier des risques liés aux projets.	ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information comprend un inventaire intégré des risques liés aux projets. Les risques liés à chacun des projets y sont répertoriés afin d'en assurer un suivi dans le module de contrôle. On trouve en outre un tableau des risques liés aux projets dans le modèle de descriptif de projet d'ONU-Habitat, qui doit être renseigné pour tous les projets. Les projets d'ONU-Habitat répondent à ces deux exigences. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
68	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 141	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse des plans d'évaluation complets et les diffuse en temps utile sur son intranet afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité.	Les plans d'évaluation d'ONU-Habitat sont désormais diffusés en temps utile sur son intranet afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels qu'une capture d'écran d'un plan d'évaluation diffusé sur son intranet, Habnet, et son plan de travail en matière d'évaluation pour la période 2020-2023. La recommandation est considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
69	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 153	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de s'assurer que cette sélection se fait dans le respect des principes généraux d'équité, d'intégrité, de transparence et de mise en concurrence effective définis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et veille à ce que toute dérogation soit assortie de justifications relatives aux finances et aux programmes et d'explications sur les circonstances exceptionnelles.	ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution. La mise à jour de la politique permettra de donner suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
70	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 154	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat prenne les mesures nécessaires, notamment qu'il revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, pour éviter le fractionnement des contrats.	ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution. La mise à jour de la politique permettra de donner suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
71	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 162	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat crée à l'échelle de l'organisation une base de données sur les	ONU-Habitat se coordonnera avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			partenaires d'exécution présélectionnés et la tiennent à jour afin de faciliter la procédure de sélection des partenaires d'exécution, et la relie au module de gestion des partenaires d'exécution d'Umoja pour renforcer le partage de données sur ces partenaires.	Unies au Siège pour étudier la possibilité de rejoindre le portail des partenaires de l'ONU et de bénéficier des avantages qui y sont associés.	considérée comme étant en cours d'application.				
72	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 170	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution en établissant des consignes relatives à la sélection des partenaires potentiels et en définissant la note minimale que les partenaires recommandés doivent obtenir pour être acceptés.	ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution. La mise à jour de la politique permettra de donner suite à la recommandation des auditeurs.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
73	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 175	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat contrôle le respect des délais ainsi que l'état d'avancement et la qualité des activités des partenaires d'exécution, notamment en évaluant les résultats obtenus, en assurant un suivi et en communiquant des informations à cet égard, et en tenant compte dans l'évaluation de la performance des chefs de projet.	Pour que le respect des délais, l'état d'avancement et la qualité des activités des partenaires d'exécution puissent être améliorés, notamment en évaluant les résultats obtenus par ces derniers, en assurant un suivi et en communiquant des informations à cet égard dans le module d'attributions des subventions d'Umoja, la Directrice exécutive a demandé à tous les chefs de projet au siège et dans les bureaux extérieurs d'ajouter	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels qu'une note de la Directrice exécutive et les plans de travail des chefs de projet, qui prévoient le suivi et l'évaluation des résultats obtenus par les partenaires d'exécution et la communication d'informations à cet égard, et ce, en temps voulu. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
74	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 184	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat fixe un objectif clair en matière de mobilisation des ressources par type de donateur afin d'établir un plan d'action réaliste et ainsi d'élargir ses sources de financement dans le respect des règles de l'ONU.	dans leur plan de travail des responsabilités et des objectifs précis à cet effet, dans le cadre de leurs projets respectifs (le cas échéant), y compris le téléchargement en temps voulu des rapports descriptifs et financiers dans le module d'attribution des subventions d'Umoja. Cette instruction a été suivie.	ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation dans le prochain plan stratégique.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X	
75	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 192	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat achève dans les meilleurs délais le plan de mesure de la performance et le système interne de mesure de la performance afin d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023.	ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation. À cette fin, la priorité est accordée à l'achèvement du plan de mesure de la performance et du système interne de mesure de la performance.	ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation. À cette fin, la priorité est accordée à l'achèvement du plan de mesure de la performance et du système interne de mesure de la performance.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X	
76	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 198	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que les mesures des résultats et les produits à livrer soient clairement indiqués, consignés avec	Le système de personnes référentes d'ONU-Habitat a été activé afin d'améliorer la communication des informations dans le module Application de	Le système de personnes référentes d'ONU-Habitat a été activé afin d'améliorer la communication des informations dans le module Application de	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			précision et correctement justifiés, et examine régulièrement l'exécution des travaux.	pilotage stratégique d'Umoja. Le module est régulièrement mis à jour avec les indicateurs de résultats et les produits à livrer, et les pièces justificatives sont téléchargées. Le rapport sur les résultats du programme de travail est soumis à New York.					
77	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 206	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat tienne à jour son site Web, notamment en actualisant les informations qui y figurent, et contrôle régulièrement l'efficacité de celui-ci afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité et de faciliter encore l'exécution de ses activités.	Le site Web principal d'ONU-Habitat est en cours de mise à niveau. Une fois achevée, cette mise à niveau permettra de donner suite à la recommandation et en facilitera l'application intégrale.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
78	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 212	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour sa stratégie en matière d'informatique et de communications en tenant compte de son plan stratégique pour la période 2020-2023.	ONU-Habitat a mis à jour sa stratégie en matière d'informatique et de communications. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a communiqué la version actualisée de sa stratégie en matière d'informatique et de communications pour la période 2023-2025. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
79	2021	A/77/5/Add.9 , chap. II, par. 221	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les règles et normes d'attribution des ordinateurs, y compris portables, afin d'optimiser les procédures d'achat et	Afin de donner suite à la recommandation, ONU-Habitat élaborera des orientations précisant la manière dont les ordinateurs, y compris portables, sont attribués.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			d'attribution de ce matériel et de réduire les dépenses opérationnelles connexes.							
Nombre total de recommandations						79	34	44	0	1
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	43	56	0	1

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation (ST/SGB/2015/4).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières d'ONU-Habitat au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation sont assignées à ONU-Habitat. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2022, qui sont présentés ci-après, sont corrects.

La Chef des services financiers
Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) Vanda **Andromeda**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022

A. Introduction et aperçu des activités et de l'environnement opérationnel

1. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, ils ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2023.

2. Entité spécialisée, ONU-Habitat coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Le mandat du Programme est défini dans la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution [32/162](#), par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la résolution [56/206](#), par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

3. Le projet d'ONU-Habitat consistant à apporter à tous et à toutes une meilleure qualité de vie dans un monde en pleine urbanisation est audacieux et ambitieux ; il s'agit pour ONU-Habitat et ses partenaires d'intensifier l'action menée aux niveaux national et international pour accompagner l'urbanisation. Cet idéal répond à un besoin réel. ONU-Habitat considère l'urbanisation comme un processus de nature à transformer les territoires, à relier les établissements humains dans le continuum urbain-rural, y compris les petites agglomérations, les villes de taille moyenne et les grands centres urbains, et à garantir l'accès de toutes et de tous à un logement convenable et abordable, aux services essentiels et à des infrastructures. Il s'attache à promouvoir l'urbanisation comme un levier de changement qui bénéficie aux personnes et aux communautés en réduisant les inégalités, la discrimination et la pauvreté.

4. La mission d'ONU-Habitat consiste à promouvoir des changements en profondeur dans les villes et les établissements humains, grâce à l'apport de connaissances, à des services consultatifs, à l'assistance technique et à la collaboration, de façon à ne laisser de côté aucun être humain ni aucune partie du monde.

5. Dans sa résolution [73/239](#), l'Assemblée générale a défini la structure de gouvernance d'ONU-Habitat, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents et le Conseil exécutif.

6. L'Assemblée d'ONU-Habitat définit les orientations générales sur les établissements humains et l'urbanisation durable et assure la supervision stratégique des travaux d'ONU-Habitat. Elle approuve le plan stratégique d'ONU-Habitat et, tous les quatre ans, elle présente à l'Assemblée générale un rapport sur ses activités, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la session de fond de cet organe. L'Assemblée a une composition universelle et se réunit tous les quatre ans, la prochaine session devant se tenir en 2023.

7. Organe subsidiaire intersessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents est chargé de procéder à un examen de haut niveau à

mi-parcours de l'application des décisions et des résolutions de l'Assemblée d'ONU-Habitat et de préparer la session suivante de l'Assemblée. Il tient tous les quatre ans deux sessions : la première dans le cadre des préparatifs de la session de l'Assemblée et la seconde dans le cadre d'un examen à mi-parcours de haut niveau. Le Comité a une composition universelle, et sa prochaine session se tiendra en 2023.

8. Composé de 36 membres, le Conseil exécutif est chargé de renforcer le contrôle des opérations d'ONU-Habitat et d'améliorer la responsabilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience du Programme. Il supervise l'élaboration du projet de plan stratégique qui est soumis à l'Assemblée d'ONU-Habitat pour approbation et examine et approuve le programme de travail et le budget annuels. Le Conseil exécutif se réunit généralement deux fois par an.

9. ONU-Habitat est présent dans 66 pays : il dispose de bureaux régionaux, de bureaux de pays, de bureaux de liaison et de représentation, de bureaux chargés des programmes mondiaux, de bureaux de projet et de bureaux administratifs. Il collabore avec diverses entités des Nations Unies à l'exécution de ses programmes dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. L'Office des Nations Unies à Nairobi est son principal prestataire de services administratifs, qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, des ressources humaines, des achats, de la gestion des biens, de l'informatique ou des services de conférence. ONU-Habitat bénéficie également de services de la part du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

B. Objectifs et stratégies d'ONU-Habitat

10. Le principal objectif d'ONU-Habitat est de soutenir l'urbanisation durable pour en faire un moteur du développement et de la paix et ainsi améliorer les conditions de vie de toutes et de tous. Les objectifs qui en découlent sont les suivants :

a) améliorer les conditions de logement des personnes pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ; diriger l'action menée pour faire progresser la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ; veiller à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 (Villes et communautés durables) ;

c) renforcer l'établissement et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et étoffer les capacités nécessaires à cet effet aux niveaux national et local ;

d) faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et d'institutions et de mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

11. Ces dernières années, ONU-Habitat a affiné son approche de façon à intégrer stratégiquement son action normative et opérationnelle, se fondant pour ce faire sur son plan stratégique et sur le constat de plus en plus solidement étayé selon lequel l'urbanisation durable contribue à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Il a adopté une approche plus stratégique et intégrée pour traiter les problèmes et les possibilités liés aux villes et aux établissements humains

du XXI^e siècle. La déclaration de mission reflète ce changement d'orientation, qui regroupe les quatre grands rôles du Programme :

a) réfléchir : le travail normatif du Programme, y compris les différentes formes d'acquisition de connaissances, de recherche novatrice et de renforcement des capacités, permet à ONU-Habitat d'établir et de proposer des normes et des principes, de faire connaître les bonnes pratiques, de suivre les progrès faits au niveau mondial et d'aider les organismes infranationaux, nationaux, régionaux et intergouvernementaux à se doter de politiques relatives aux villes et aux établissements humains durables ;

b) agir : le travail opérationnel du Programme prend la forme d'activités d'assistance technique et est fondé sur le savoir-faire qu'ONU-Habitat a acquis dans le domaine de l'urbanisation durable et de la réponse aux crises. ONU-Habitat tire parti de sa composante de coopération technique hautement spécialisée pour exécuter des projets relatifs aux établissements humains afin d'apporter un soutien adapté et à valeur ajoutée aux États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de pratiques de référence et de normes ;

c) partager : ONU-Habitat jouera à la fois un rôle de coordination et un rôle de catalyseur ; il mènera des activités de sensibilisation et de communication, mobilisera un soutien public, politique et financier et suscitera une intensification de l'action collaborative à tous les niveaux de sorte que les plans de développement nationaux, les cadres d'action, les pratiques de développement et les choix d'investissement soient axés sur des changements qualitatifs propres à soutenir le développement urbain durable aux niveaux local, national et mondial ;

d) collaborer : pour inscrire dans la durée les résultats obtenus face aux problèmes d'urbanisation, ONU-Habitat collaborera avec de nombreux partenaires et tirera parti de multiples ressources. L'exécution du plan stratégique pour 2020-2023, dont la prorogation jusqu'en 2025 a été recommandée par le Conseil exécutif en novembre 2021, est soutenue par des cadres de mise en œuvre concertée qui lient les entités des Nations Unies et différentes parties prenantes. ONU-Habitat a élaboré ce plan stratégique pour que le système des Nations Unies ait une approche du développement plus cohérente ; il consulte actuellement les États Membres au sujet de ce plan.

C. Vue d'ensemble et analyse des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

12. Un jeu complet d'états financiers a été établi conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), à savoir :

a) état I : état de la situation financière. Cet état rend compte de l'actif et du passif d'ONU-Habitat au 31 décembre 2022 et illustre la santé financière du Programme. Il permet de savoir dans quelle mesure ONU-Habitat dispose des ressources dont il a besoin pour continuer de fournir des services à ses partenaires ;

b) état II : état de la performance financière. Cet état fait apparaître l'excédent ou le déficit net de l'année, obtenu en calculant la différence entre les produits et les charges. Il constitue un bon indicateur de la performance financière, car il indique si ONU-Habitat a atteint son objectif d'autofinancement pendant la période considérée ;

c) état III : état des variations de l'actif net. Cet état rend compte de toutes les variations de la valeur de l'actif et du passif, y compris celles qui n'apparaissent pas dans l'état de la performance financière, par exemple des ajustements actuariels

relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel et des ajustements de la juste valeur ayant trait aux instruments financiers disponibles à la vente ;

d) état IV : état des flux de trésorerie. Cet état rend compte de l'évolution de la situation de trésorerie d'ONU-Habitat et distingue les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et ceux qui concernent les activités d'investissement. La capacité du Programme de mobiliser des liquidités est un aspect important de l'évaluation de sa résilience financière. Pour avoir une meilleure idée des liquidités dont dispose le Programme, il importe également de prendre les placements en considération ;

e) état V : état comparatif des montants budgétés et des montants réels. Cet état permet de comparer les résultats effectivement obtenus au regard du budget principal, qui a été approuvé par le Conseil exécutif d'ONU-Habitat et l'Assemblée générale ;

f) notes relatives aux états financiers. Les états financiers sont assortis de notes qui aident les lecteurs à cerner la situation d'ONU-Habitat et à la comparer à celle d'autres entités. Les notes décrivent les méthodes comptables du Programme et apportent des renseignements et explications supplémentaires.

13. Pour veiller à ce que les normes IPSAS continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq grandes composantes jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : il s'agit de suivre et de consigner les avantages résultant de l'application des normes et de réfléchir à des moyens d'exploiter les informations que ces normes permettent d'obtenir pour mieux gérer le Programme ;

b) renforcement des contrôles internes : il s'agit de mettre en place et de gérer de manière suivie le dispositif qui sous-tendra la déclaration relative au contrôle interne ;

c) gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : il s'agit de participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, de mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les règles de gestion financière et les directives sur la question et d'adapter les systèmes et procédures en conséquence ;

d) maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : il s'agit de veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes à ces normes et d'automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement du savoir-faire en matière de gestion financière.

14. Les états I à IV présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, y compris pour ce qui est des fonds non préaffectés, des fonds préaffectés et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

15. Les fonds non préaffectés d'ONU-Habitat comprennent les ressources non préaffectées de la Fondation (précédemment appelées ressources à des fins générales), la dotation provenant du budget ordinaire et les ressources servant à l'appui au programme. Les ressources non préaffectées de la Fondation sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation par les États Membres mais qui ne sont

pas réservées à des fins particulières, tandis que les fonds provenant du budget ordinaire sont versés sous forme de dotation financée au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Les fonds préaffectés sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation à des fins particulières (ces fonds étaient précédemment appelés ressources à des fins spéciales) ; d'autres fonds préaffectés servent aux activités de coopération technique.

16. L'état V concerne à la fois les ressources non préaffectées versées à la Fondation et les ressources du budget ordinaire. Il est établi selon la méthode comptable applicable au budget.

17. On trouvera également dans le présent rapport une comparaison des données de l'année terminée le 31 décembre 2021 et de celles de l'année considérée.

18. Il est fait état dans le volume I [A/78/5 (Vol. I)] des éléments d'actif et de passif afférents à ONU-Habitat qui se rapportent à la dotation provenant du budget ordinaire, l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les présents états financiers.

19. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

Performance financière

Aperçu général

20. On trouvera dans le tableau IV.1 un aperçu de la performance financière d'ONU-Habitat dans chaque secteur en 2022. Le déficit net de 15,6 millions de dollars tient au fait que les charges afférentes à l'exécution des activités financées au moyen des ressources préaffectées de la Fondation et des ressources réservées à la coopération technique ont été supérieures aux produits reçus en 2022.

Tableau IV.1

Performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>
Fondation : ressources non préaffectées	7,6	1,7	5,9
Budget ordinaire	16,8	16,8	0,0
Total partiel (ressources de base)	24,4	18,5	5,9
Fondation : ressources préaffectées	48,3	58,2	(9,9)
Coopération technique	114,9	129,1	(14,2)
Total partiel (ressources préaffectées)	163,2	187,3	(24,1)
Appui au programme	12,9	10,4	2,5
Total partiel (appui au programme)	12,9	10,4	2,5
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	2,0	1,9	0,1
Total partiel (autres ressources)	2,0	1,9	0,1
Total des ressources avant élimination	202,5	218,1	(15,6)

	Produits	Charges	Excédent/ (déficit)
Élimination intersectorielle	(14,6)	(14,6)	0,0
Total des ressources après élimination	187,9	203,5	(15,6)

Produits

Tableau IV.2

Comparaison des produits reçus en 2022 et en 2021, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

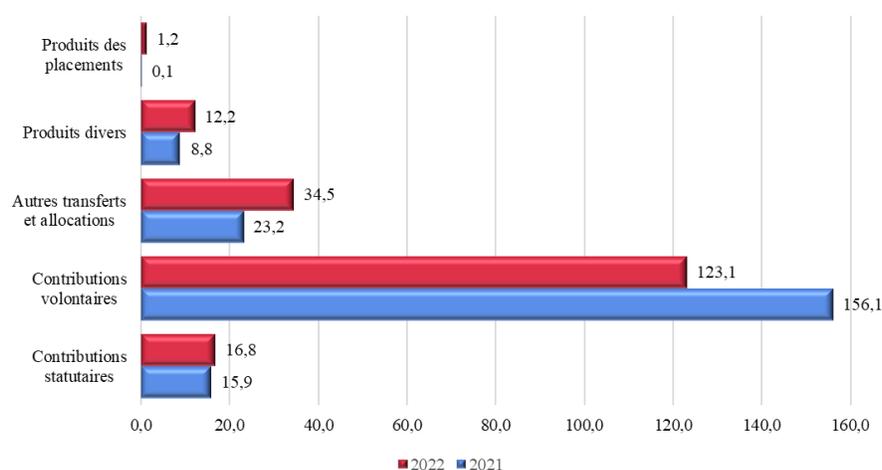
Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des produits après élimination
2022	7,6	16,8	48,3	114,9	12,9	2,0	(14,6)	187,9
2021	2,6	15,9	37,5	147,2	12,2	1,9	(13,2)	204,1

21. La figure IV.I présente la répartition des produits par catégorie. Les fonds que reçoit ONU-Habitat proviennent de cinq grandes sources : les contributions statutaires, les contributions volontaires, les autres transferts et allocations, les produits des placements et les produits divers.

22. Les produits du Programme, toutes sources confondues, ont diminué en 2022. Leur montant total après éliminations intersectorielles s'est établi à 187,9 millions de dollars en 2022, contre 204,1 millions de dollars en 2021, ce qui correspond à une diminution de 16,2 millions de dollars (7,9 %). Les contributions volontaires versées par des États Membres, des entités gouvernementales et d'autres entités sont restées la principale source de produits ; elles ont atteint 123,1 millions de dollars (contre 156,1 millions de dollars en 2021), représentant 65,5 % du montant total des produits. Les 34,5 % restants (23,5 % en 2021) proviennent des contributions statutaires (16,8 millions de dollars en 2022, contre 15,9 millions en 2021), des autres transferts et allocations (34,5 millions de dollars en 2022, contre 23,2 millions en 2021), des produits des placements (1,2 million de dollars en 2022, contre 0,1 million en 2021) et de produits divers (12,2 millions de dollars en 2022, contre 8,8 millions en 2021). Les autres transferts et allocations sont constitués de transferts de fonds entre organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution conjointe des programmes.

Figure IV.I
Répartition des produits par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)

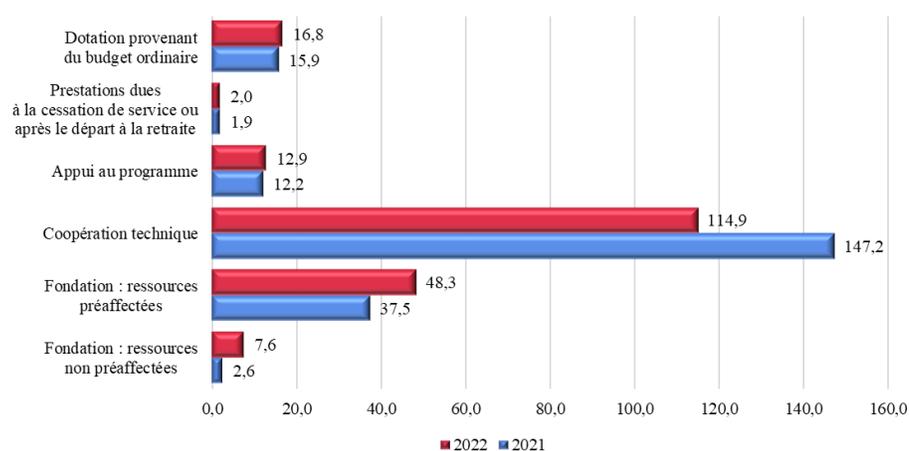


23. La figure IV.II présente la répartition des produits par secteur. Les ressources non préaffectées versées à la Fondation se sont élevées à 7,6 millions de dollars, contre 2,6 millions de dollars en 2021, soit une augmentation de 5,0 millions de dollars (192,3 %). Les fonds provenant du budget ordinaire se sont élevés à 16,8 millions de dollars, contre 15,9 millions de dollars en 2021, soit une augmentation de 0,9 million de dollars (5,7 %). Le montant des ressources préaffectées versées à la Fondation s'est élevé à 48,3 millions de dollars, contre 37,5 millions de dollars en 2021, soit une augmentation de 10,8 millions de dollars (28,8 %). Les ressources réservées aux activités de coopération technique se sont élevées à 114,9 millions de dollars, contre 147,2 millions de dollars en 2021, soit une diminution de 32,3 millions de dollars (21,9 %). Les produits divers se sont chiffrés à 14,8 millions de dollars, contre 14,1 millions de dollars en 2021.

24. Les ressources réservées à la coopération technique demeurent la principale source de financement, suivies des ressources préaffectées versées à la Fondation.

Figure IV.II
Répartition des produits par source de financement, avant élimination

(En millions de dollars des États-Unis)



Dépenses

Tableau IV.3

Récapitulatif des charges par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des charges après élimination
2022	1,7	16,8	58,2	129,1	10,4	1,9	(14,6)	203,5
2021	3,2	15,9	46,3	106,0	12,3	2,3	(13,2)	172,8

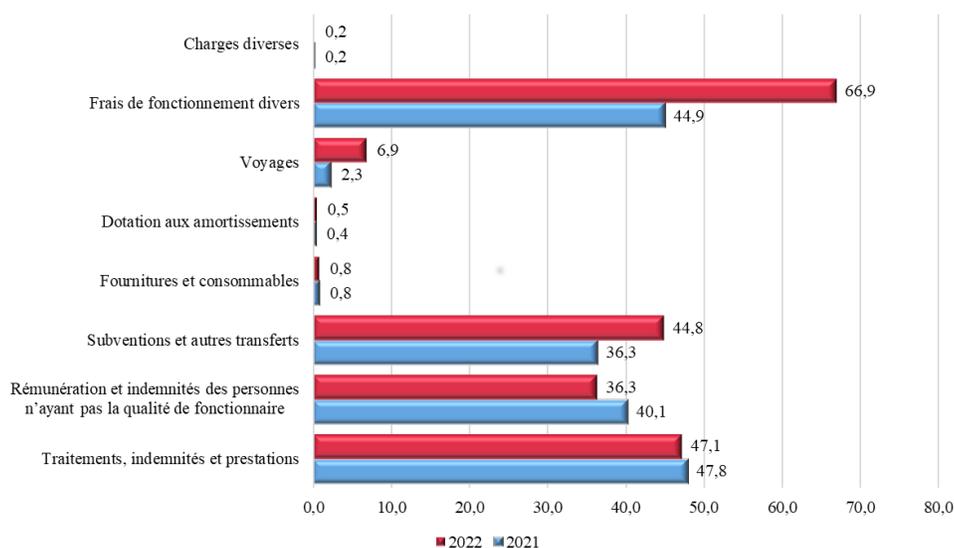
25. Le montant total des charges a augmenté de 30,7 millions de dollars et atteint 203,5 millions de dollars en 2022 (contre 172,8 millions de dollars en 2021). Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 47,1 millions de dollars au titre des avantages du personnel (contre 47,8 millions de dollars en 2021), 36,3 millions de dollars au titre de la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (contre 40,1 millions de dollars en 2021), 44,8 millions de dollars au titre des subventions et transferts (contre 36,3 millions de dollars en 2021) et 66,9 millions de dollars au titre des frais de fonctionnement divers (contre 44,9 millions de dollars en 2021). Ces charges sont en grande partie liées à l'exécution des projets.

26. Le reste des charges, soit un total de 8,4 millions de dollars (contre 3,7 millions de dollars en 2021) était composé des éléments suivants : 0,9 million de dollars pour les fournitures et consommables (contre 0,8 million de dollars en 2021), 0,5 million de dollars pour les dotations aux amortissements (contre 0,4 million de dollars en 2021), 6,9 millions de dollars pour les frais de voyage (contre 2,3 millions de dollars en 2021) et 0,2 million de dollars pour les charges diverses (0,2 million de dollars en 2021).

Figure IV.III

Répartition des charges par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)



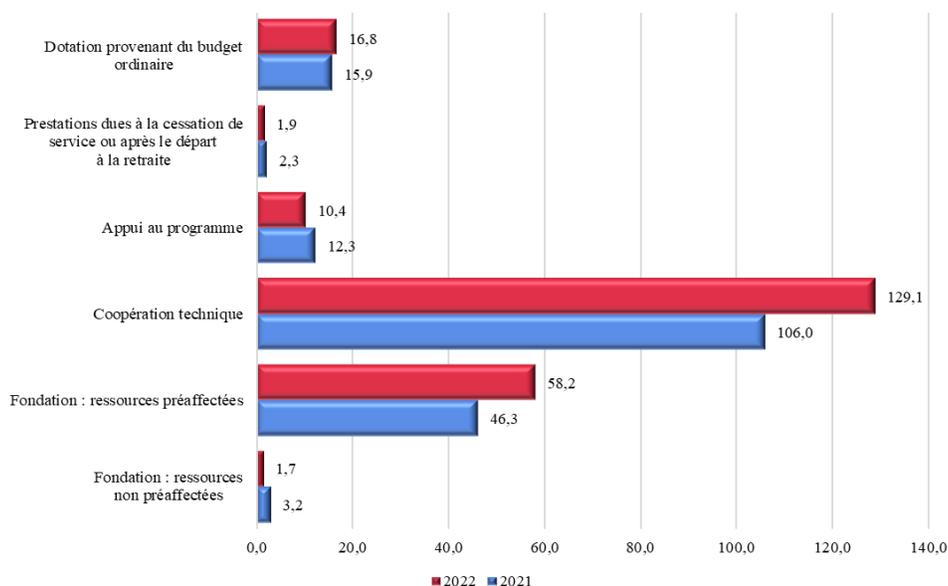
27. Il ressort d'une analyse plus approfondie des dépenses financées au moyen des ressources non préaffectées qu'un montant de 1,7 million de dollars (contre 3,2 millions de dollars en 2021) a été financé au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation, qu'un montant de 16,8 millions de dollars (contre 15,9 millions de dollars en 2021) a été financé au moyen de la dotation provenant du budget ordinaire et qu'un montant de 10,4 millions de dollars a été financé au moyen des fonds consacrés à l'appui au programme (contre 12,3 millions de dollars en 2021). Pour ce qui est des ressources préaffectées, 58,2 millions de dollars (contre 46,3 millions de dollars en 2021) provenaient des ressources de la Fondation et 129,1 millions de dollars (contre 106 millions de dollars en 2021) correspondaient aux fonds réservés à la coopération technique. Les charges afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se sont chiffrées à 1,9 million de dollars (contre 2,3 millions de dollars en 2021).

28. La figure IV.IV présente la répartition des dépenses entre les six secteurs.

Figure IV.IV

Répartition des dépenses entre les secteurs, avant élimination

(En millions de dollars des États-Unis)



Situation financière

Tableau IV.4

Actif, passif et actif net par secteur : récapitulatif

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Fondation : ressources non préaffectées	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total
Total de l'actif	7,5	117,9	344,2	17,8	17,5	(6,3)	498,6
Pourcentage du total de l'actif	1,5	23,7	69,0	3,6	3,5	(1,3)	100
Total du passif	2,6	24,4	62,4	3,0	36,9	(6,3)	123,0

	Fondation : ressources non préaffectées	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total
Pourcentage du total du passif	2,1	19,8	50,7	2,4	30,0	(5,0)	100
Total de l'actif net	4,9	93,5	281,8	14,8	(19,4)	0,0	375,6
Pourcentage du total de l'actif net	1,3	24,9	75,0	3,9	(5,1)	0,0	100

Actif

29. À la fin de 2022, l'actif total d'ONU-Habitat, après des éliminations intersectorielles chiffrées à 6,3 millions de dollars, s'élevait à 498,6 millions de dollars (contre 567,1 millions de dollars en 2021), dont 385,9 millions de dollars d'actifs courants (contre 459,7 millions de dollars en 2021) et 112,7 millions de dollars d'actifs non courants (contre 107,4 millions de dollars en 2021).

30. Les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 218,0 millions de dollars (contre 225,3 millions de dollars en 2021) ; la trésorerie et les placements se chiffraient à 257,3 millions de dollars (contre 293,7 millions de dollars en 2021) et correspondaient pour l'essentiel à des fonds reçus aux fins de la coopération technique et de projets financés au moyen de fonds préaffectés.

31. À la fin de l'année, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles du Programme était de 2,4 millions de dollars (contre 23,7 millions de dollars en 2021). Cette forte baisse tient au fait que les immobilisations du projet exécuté à Hargeysa (Somalie) (21,2 millions de dollars), qui a pris fin, ont été transférées au Gouvernement.

32. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 15,6 millions de dollars (contre 15,7 millions de dollars en 2021).

Passif et actif net

33. Après éliminations intersectorielles, le montant total des passifs courants et non courants s'établissait à 123,0 millions de dollars (contre 187,0 millions de dollars en 2021) et l'actif net se chiffrait donc à 375,6 millions de dollars (contre 380,1 millions de dollars en 2021).

34. Le tableau IV.5 présente, pour 2022 et 2021, une synthèse d'autres indicateurs clés au 31 décembre.

Tableau IV.5

Autres indicateurs clés

(En millions de dollars des États-Unis)

	2022	2021	Augmentation/ diminution)	Variation (pourcentage)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37,0	32,3	4,7	14,6
Placements à court terme	148,4	220,2	(71,8)	(32,6)
Placements à long terme	71,9	41,2	30,7	74,5
Total de la trésorerie et des placements	257,3	293,7	(36,4)	(12,4)

	2022	2021	Augmentation/ diminution)	Variation (pourcentage)
Contributions volontaires à recevoir	218,0	225,3	(7,3)	(3,2)
Créances diverses	0,1	0,1	(0,0)	0,0
Total des créances	218,1	225,4	(7,3)	3,2
Transferts anticipés	15,6	15,7	(0,1)	(0,6)
Autres éléments d'actif	5,3	8,6	(3,3)	(38,4)
Dettes et charges à payer	12,3	18,4	(6,1)	(33,2)
Avantages du personnel ^a	38,1	47,5	(9,4)	(19,8)
Passifs au titre d'accords conditionnels	72,7	121,2	(48,5)	(40)

^a Montant brut des engagements au titre des avantages du personnel (avantages courants et non courants) et des contributions volontaires.

Tableau IV.6

Ressources non préaffectées de la Fondation : situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Total des produits	7 677	2 570
Total des charges	1 662	3 185
Excédent/(déficit) pour l'année	6 015	(615)
Excédent/(déficit) cumulé	1 922	(3 094)
Réserves	3 000	2 000
Total de l'actif net	4 922	(1 094)

35. Pour l'année terminée le 31 décembre 2022, les produits de la Fondation ont augmenté de 5,1 millions de dollars, passant de 2,6 millions de dollars en 2021 à 7,7 millions de dollars en 2022. Les charges sectorielles ont diminué de 1,5 million de dollars, passant de 3,2 millions de dollars en 2021 à 1,7 million de dollars en 2022. La Fondation a ainsi dégagé un excédent de 6,0 millions de dollars en 2022 (contre une perte d'exploitation de 0,6 million de dollars en 2021), ce qui montre que les contributions versées par les donateurs et les flux de trésorerie ont été suffisants pour qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations.

36. En outre, au 31 décembre 2022, la Fondation affichait une situation nette positive de 4,9 millions de dollars (contre une situation nette négative de 1,1 million de dollars en 2021), ce qui s'explique par la hausse des contributions reçues en 2022. En 2022, la direction d'ONU-Habitat a modifié sa politique concernant les ressources non préaffectées de la Fondation et décidé de porter le montant minimum de la réserve soit à 3 millions de dollars, soit à 20 % du budget approuvé de l'année financière suivante, le montant le plus élevé étant retenu. Le montant de la réserve a ainsi augmenté de 1,0 million de dollars pour s'établir à 3,0 millions de dollars en 2022.

37. ONU-Habitat a poursuivi ses efforts pour remédier à la situation financière des ressources non préaffectées de la Fondation. La direction d'ONU-Habitat a continué de : a) lancer des appels pressants aux États Membres et aux donateurs pour qu'ils ne se contentent pas de verser des fonds préaffectés à ONU-Habitat, mais versent aussi des fonds non préaffectés à la Fondation de manière à financer les activités de base

prévues dans le budget approuvé ; b) mettre en œuvre un plan d'austérité financière de façon à moduler les dépenses en fonction des recettes ; c) geler les recrutements aux postes de la Fondation financés au moyen des ressources de base ; d) réduire les dépenses non liées aux postes, comme celles consacrées aux voyages ; e) réduire la superficie des bureaux occupés par le personnel à Nairobi.

38. Il est essentiel que les États Membres et les donateurs ne restent pas insensibles à ces mesures et financent la totalité du budget annuel approuvé par le Conseil exécutif, de façon à améliorer la situation financière de la Fondation et à faciliter ainsi les activités de base d'ONU-Habitat.

D. Risques et incertitudes

39. Étant donné qu'il est principalement financé au moyen de contributions volontaires, ONU-Habitat est exposé aux incertitudes inhérentes à l'imprévisibilité des rentrées d'argent. Les contributions volontaires non préaffectées qui sont versées à la Fondation complètent la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, lequel est financé au moyen de contributions statutaires, et aident à financer les activités de base du Programme.

40. Pendant la majeure partie des 10 dernières années, les ressources non préaffectées de la Fondation ont été très insuffisantes, et il est difficile de savoir si le Programme pourra conserver certains postes permanents et mener certaines de ses activités de base. Le problème tient en partie au fait que les donateurs ne versent pas les sommes qu'ils se sont engagés à payer. Parmi les risques systémiques liés à la collecte de fonds pour les activités de base figurent le fait que les donateurs tendent à privilégier les contributions préaffectées par rapport aux contributions non préaffectées, et la volatilité politique qui se traduit par des changements de priorités pour les donateurs.

41. En 2022, le montant des contributions non préaffectées versées par des donateurs a augmenté. ONU-Habitat a ainsi pu financer entièrement la réserve de 3,0 millions de dollars. En outre, la somme de 3,0 millions de dollars qui avait été prélevée sur le fonds d'appui au programme pour couvrir les dépenses de la Fondation financées au moyen de fonds non préaffectés a été partiellement remboursée, à hauteur de 0,5 million de dollars.

E. Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

42. Il est rendu compte dans les états financiers d'ONU-Habitat des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que le Programme fait des dotations mensuelles aux provisions équivalant à 8 % du traitement net pour les prestations liées au rapatriement et à 6 % du traitement net pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

43. Les soldes au 31 décembre 2022 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2022 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. La totalité de ces engagements ayant été passée en charges au 31 décembre 2022, un montant de 19,4 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent/(déficit) cumulé (voir,

dans la note 4, le secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

F. Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus

44. Du fait de l'allègement des restrictions liées à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), les effets de la pandémie sur ONU-Habitat se sont nettement atténués en 2022.

45. Les frais de voyage ont augmenté de 200 %, passant de 2,3 millions de dollars en 2021 à 6,9 millions de dollars en 2022, ce qui tient essentiellement au fait que, compte tenu de l'assouplissement des conditions de déplacement, le Programme a tenu plus de réunions en présentiel que de réunions en ligne. Il convient de noter que les frais de voyage pour 2022 sont semblables à ceux engagés en 2019 (7,0 millions de dollars), avant la pandémie de COVID-19 et la mise en place des restrictions de déplacement.

46. L'augmentation des frais de voyage concerne essentiellement les activités financées au moyen des ressources préaffectées de la Fondation et les activités financées au titre de la coopération technique (respectivement, 3,4 millions et 2,7 millions de dollars) et s'explique par le nombre accru d'activités de supervision des projets ayant été menées en 2022, après le ralentissement enregistré durant la pandémie.

Chapitre V

États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

I. État de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	37 051	32 345
Placements	7	148 396	220 232
Contributions volontaires à recevoir	8	179 509	182 785
Créances diverses	9	89	94
Transferts anticipés	10	15 571	15 741
Autres éléments d'actif	11	5 342	8 560
Total des actifs courants		385 958	459 757
Actifs non courants			
Placements	7	71 860	41 168
Contributions volontaires à recevoir	8	38 515	42 518
Créances diverses	9	–	–
Immobilisations corporelles	13	2 353	23 714
Immobilisations incorporelles	14	–	–
Total des actifs non courants		112 728	107 400
Total de l'actif		498 686	567 157
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	15	12 304	18 371
Avantages du personnel	16	2 650	2 877
Provisions	17	20	–
Passifs au titre d'accords conditionnels	18	72 657	121 213
Total des passifs courants		87 631	142 461
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	35 423	44 636
Total des passifs non courants		35 423	44 636
Total du passif		123 054	187 097
Total net de l'actif et du passif		375 632	380 060
Actif net			
Excédent/(déficit) cumulé	19	354 915	359 745
Réserves	19	20 717	20 315
Total de l'actif net		375 632	380 060

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Produits			
Contributions statutaires	20	16 800	15 904
Contributions volontaires	20	123 102	156 128
Autres transferts et allocations	20	34 515	23 206
Produit des placements	23	1 191	55
Produits divers	21	12 242	8 786
Total des produits		187 850	204 079
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	22	47 090	47 781
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	22	36 273	40 076
Subventions et autres transferts	22	44 791	36 341
Fournitures et consommables	22	854	774
Amortissement d'immobilisations corporelles	13	505	389
Amortissement d'immobilisations incorporelles	14	–	1
Voyages	22	6 868	2 325
Frais de fonctionnement divers	22	66 930	44 923
Charges diverses	22	167	187
Total des charges		203 478	172 797
Excédent/(déficit) pour l'année		(15 628)	31 282

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2022	359 745	20 315	380 060
Variation de l'actif net			
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières	(403)	403	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	11 201	(1)	11 200
Excédent/(déficit) pour l'année	(15 628)	–	(15 628)
Actif net au 31 décembre 2022	354 915	20 717	375 632

^a Voir la note 19.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(15 628)	31 282
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13	492	386
Perte sur sorties d'immobilisations corporelles	13	455	42
Engagements au titre des avantages du personnel : (gains)/pertes actuariel(le)s	16	11 200	84
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		-	-
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	7 278	9 063
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	5	(8)
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	10	170	6 740
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	3 218	700
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	15	(6 067)	5 903
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	(9 440)	2 167
Augmentation/(diminution) des passifs au titre d'accords conditionnels	18	(48 556)	(34 795)
Augmentation/(diminution) des provisions	17	20	-
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	(1 191)	(55)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		(58 044)	21 509
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	7	41 145	(15 257)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	1 191	55
Acquisition d'immobilisations corporelles	13	20 414	(4 408)
Produits de la sortie d'immobilisations incorporelles		-	-
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		62 750	(19 610)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net		-	-
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 706	1 899
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		32 345	30 446
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	37 051	32 345

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante du budget	Budget rendu public			Montants réels (méthode comptable applicable au budget)	Différence (pourcentage) ^b
	Budget biennal initial	Budget annuel initial ^a	Budget annuel définitif		
Fondation : ressources non préaffectées					
Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	–	1 437,0	1 437,0	0,5	(100,0)
Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	–	1 555,2	1 555,2	113,5	(92,7)
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	–	1 246,1	1 246,1	–	(100,0)
Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	–	1 544,6	1 544,6	180,1	(88,3)
Total partiel	–	5 782,9	5 782,9	294,1	(94,9)
Organes directeurs	–	628,2	628,2	139,7	(77,8)
Direction exécutive et administration	–	3 168,5	3 168,5	679,4	(78,6)
Appui au programme	–	2 399,0	2 399,0	544,6	(77,3)
Total partiel	–	6 195,7	6 195,7	1 363,7	(78,0)
Total (Fondation : ressources non préaffectées)	–	11 978,6	11 978,6	1 657,8	(86,2)
Budget ordinaire					
Chapitre 15 : Établissements humains	–	13 275,8	13 275,8	13 644,0	2,8
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	–	1 152,3	1 152,3	1 126,0	(2,3)
Chapitre 35 : Compte pour le développement ^a	–	1 140,0	1 140,0	1 000,3	(12,3)
Total (budget ordinaire)	–	15 568,1	15 568,1	15 770,3	1,3
Total	–	27 546,7	27 546,7	17 428,1	(36,7)

^a Budget approuvé de l'année considérée qui a été rendu public.^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Notes relatives aux états financiers de 2022

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution [32/162](#), par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution [56/206](#), par laquelle elle a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que la Directrice exécutive ou le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé(e) d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait un organe autonome et une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies en raison du caractère particulier de ses procédures de gouvernance et procédures budgétaires. Ses états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds et concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

5. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue, dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

6. Les objectifs d'ONU-Habitat sont les suivants :

a) améliorer les conditions de logement des pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;

c) renforcer l'établissement et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités nécessaires à cet effet, principalement aux niveaux national et local ;

d) faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et des institutions

et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

7. En 2011, ONU-Habitat a engagé une réforme en profondeur de ses différents programmes afin de répondre, conformément à son mandat, aux enjeux stratégiques de l'urbanisation et de fournir des services plus efficaces et efficients, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à dispenser des conseils et un appui technique en faveur d'une approche durable de l'urbanisation et du logement, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national. Ces réformes ont été intégrées au plan stratégique pour la période 2014-2019.

8. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, ONU-Habitat a entrepris d'autres réformes, qui ont été mises en œuvre à partir de 2019. Il s'est agi notamment de :

a) l'adoption d'une nouvelle structure de gouvernance, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents. L'Assemblée d'ONU-Habitat, qui a remplacé le Conseil d'administration, est un organe universel chargé d'assurer la direction politique et stratégique et la supervision des activités normatives et des travaux de fond d'ONU-Habitat et notamment d'en approuver le plan stratégique, qui lui est soumis par le Conseil exécutif. Elle se réunit tous les quatre ans. Le Comité des représentants permanents tient deux sessions à participation non limitée, deux fois tous les quatre ans. Le Conseil exécutif est composé de 36 membres élus par l'Assemblée et se réunit deux à trois fois par an. Il est responsable de la supervision directe des activités normatives et opérationnelles du Programme et approuve le programme de travail et le budget annuels d'ONU-Habitat ;

b) l'adoption d'un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023, lequel a été approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat en mai 2019. En novembre 2021, il a été recommandé de proroger ce plan stratégique jusqu'en 2025. Ce plan sous-tend tous les programmes de travail d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023 ;

c) l'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle qui complète la nouvelle structure de gouvernance en concrétisant le mandat de l'organisation dans le cadre du nouveau plan stratégique.

9. Pour atteindre ses principaux objectifs stratégiques, ONU-Habitat s'est appuyé sur quatre sous-programmes et diverses politiques dans les domaines suivants :

a) Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à réduire les inégalités entre les communautés et au sein des communautés et à réduire la pauvreté dans le continuum urbain-rural grâce à un accès accru et équitable aux services de base, à la mobilité durable et à des espaces publics accessibles et sûrs, à un accès accru et sûr aux terres, à un logement convenable et abordable et à une croissance et à une régénération efficaces des établissements humains ;

b) Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à assurer un meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions moyennant une amélioration de la connectivité spatiale et de la productivité, une augmentation et une répartition équitable des revenus générés localement et un déploiement plus large des technologies d'avant-garde et des innovations ;

c) Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à renforcer l'action climatique et à améliorer

l'environnement urbain par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, une utilisation plus rationnelle des ressources et la protection des actifs écologiques, et l'adaptation réelle des populations locales et des infrastructures aux changements climatiques ;

d) Prévention et gestion efficaces des crises urbaines : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à améliorer la prévention et la gestion des crises urbaines par la promotion de l'intégration sociale et de communautés inclusives, l'amélioration des conditions de vie et l'inclusion des personnes migrantes, réfugiées, déplacées et rapatriées, et le renforcement de la résilience du cadre bâti et des infrastructures.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

10. Comme prescrit par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte étant systématiquement tenu des méthodes comptables applicables, lesquelles sont brièvement décrites dans la note 3. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière considérée, se composent des éléments suivants :

- a) état I : état de la situation financière ;
- b) état II : état de la performance financière ;
- c) état III : état des variations de l'actif net ;
- d) état IV : état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) ;
- e) état V : état comparatif des montants budgétés et des montants réels ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à d)] et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes y relatives.

Continuité d'activité

11. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de 2023 par sa résolution 77/264 A à C, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités d'ONU-Habitat.

Autorisation de la publication des états financiers

12. Les états financiers ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2022 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2023 au plus tard. En application de l'article 7.12 du même Règlement, les rapports du Comité des

commissaires aux comptes ainsi que les états financiers audités doivent être transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

13. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

14. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Habitat. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

15. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis n'est pas convertie en fin d'année.

16. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion en dollars de la valeur des actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

17. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers d'ONU-Habitat. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthode comptable. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

18. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

19. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

20. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci. Le Conseil des normes IPSAS a prévu de publier une nouvelle norme sur les immobilisations corporelles, en remplacement de la norme 17, qui comportera des orientations sur les biens patrimoniaux et sur les actifs d'infrastructure et incorporera les nouveaux principes d'évaluation. Il est prévu que la norme et les orientations relatives à l'évaluation soient publiées au premier semestre de 2023 ;

c) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges. Le Conseil des normes IPSAS devrait approuver et publier la norme relative à l'évaluation au premier semestre de 2023. La section correspondante de l'ouvrage *Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities* (à savoir le chapitre 7 relatif à l'évaluation des actifs et des passifs) sera également modifiée pour la faire coïncider avec la nouvelle norme ;

d) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. La nouvelle norme entraînerait un changement portant sur la comptabilisation des charges : l'émetteur du transfert comptabiliserait une charge lorsque le bénéficiaire du transfert s'acquitte d'une obligation en transférant des biens ou services à un tiers bénéficiaire. Le projet de norme en est au stade de l'examen final et devrait être publié au premier semestre de 2023. Pour préparer l'adoption de cette nouvelle norme, il est procédé à des collectes de données et à une révision de l'accord type ;

e) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS a achevé l'examen des questions relatives aux principes et devrait publier la norme au premier semestre de 2023, une application anticipée étant possible ;

f) Accounting and reporting by retirement benefit plans (comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) : nouveau projet de norme du Conseil des normes IPSAS, adapté de la Norme comptable internationale 26, visant la mise au point de directives concernant le traitement comptable et les rapports financiers des régimes de retraite du secteur public, dont l'objectif principal est de verser des

prestations aux retraités du secteur public. Ces orientations s'appliqueront à tout régime de retraite qui établit des états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;

g) Other lease-type arrangements (ententes assimilables à des contrats de location) : nouveau projet de norme du Conseil des normes IPSAS concernant la mise au point d'orientations supplémentaires qui encadreront le traitement comptable des ententes assimilables à des contrats de location. L'exposé-sondage, publié pour observations en janvier 2023, vise à modifier les dispositions de la norme IPSAS 43 (Contrats de location) relatives à la comptabilisation des contrats de location à des conditions avantageuses et à fixer de nouvelles orientations concernant les actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie, lesquelles modifieront la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

Nouvelles normes IPSAS

21. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes :

a) la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

b) la norme IPSAS 42 (Prestations sociales), publiée en janvier 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

c) la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui a été publiée en janvier 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

d) la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui a été publiée en mai 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers d'ONU-Habitat, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 41	<p>La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. <p>ONU-Habitat a l'obligation de se conformer à la norme IPSAS 41 pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023. Le Programme évalue actuellement les nouvelles prescriptions relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation des placements dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, conformément à la norme IPSAS 41. Les résultats de l'évaluation serviront à mettre au point un document de méthode comptable et à mettre à jour les orientations.</p>

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 (Prestations sociales) donne des orientations sur la comptabilisation des charges liées aux prestations sociales, définies comme des transferts monétaires visant certains individus ou des ménages pour atténuer l'effet des risques sociaux. On peut notamment citer la pension de retraite d'État, la pension d'invalidité, l'aide au revenu et les prestations d'assurance-chômage. En vertu de la nouvelle norme, l'entité présentant l'information financière comptabilise une charge et un passif pour les prochaines prestations sociales à verser.</p> <p>Actuellement, ONU-Habitat ne verse pas de prestations sociales de ce type ; la norme n'aura donc pas d'incidence sur les informations qu'il est tenu de communiquer.</p>
IPSAS 43	<p>La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a remplacé la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et vise à faire coïncider les directives avec la norme IFRS 16. Elle comporte une nouvelle définition des termes « contrat » et « contrat de location » et prescrit un modèle de comptabilisation et d'évaluation du droit d'utilisation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location de courte durée et des contrats de location d'actifs de faible valeur, qui en sont exempts. Elle donne également des orientations supplémentaires sur l'application du modèle des risques et avantages pour les bailleurs. ONU-Habitat a l'obligation d'appliquer cette norme à partir de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025. Ses effets sur les années civiles 2023 et 2024 seront évalués avant le 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la norme. L'élargissement de la définition des contrats de location devrait entraîner la comptabilisation d'un plus grand nombre d'accords contraignants comme étant des contrats de location et, par conséquent, l'augmentation du montant des passifs afférents aux contrats de location et des actifs liés aux droits d'utilisation.</p>
IPSAS 44	<p>La norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui s'inscrit dans le prolongement de la norme IFRS 5, définit les modalités de comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente et les modalités de présentation des activités abandonnées et de communication de l'information y relative. ONU-Habitat a l'obligation d'appliquer cette norme à partir de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025. Il en évaluera les effets de façon à être prêt à l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, date fixée pour l'entrée en vigueur. Compte tenu des définitions arrêtées et du champ d'application de la norme, les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation ne devraient pas, à première vue, avoir d'incidence significative sur ONU-Habitat ; en effet, les modifications relatives à la présentation des activités abandonnées et la communication de l'information y relative ne s'appliqueront qu'aux activités qui seront effectivement abandonnées à compter du 1^{er} janvier 2025.</p>

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

22. ONU-Habitat détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture (voir le tableau ci-après). Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers.

Catégories d'actifs financiers

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

23. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle ONU-Habitat devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

24. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

25. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

26. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

27. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

28. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Programme a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces instruments.

29. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

30. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, y compris ONU-Habitat, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque

participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

31. Les montants investis par ONU-Habitat dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

32. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

33. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à ONU-Habitat dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

34. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une provision pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, de 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

35. Pour les contributions statutaires à recevoir, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 100 % pour les montants dus depuis plus de deux ans. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans est indiqué dans les notes relatives aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

36. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Prêts à recevoir

37. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires d'exécution dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement connu sous le nom d'opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, et qui sont assortis d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

Placements comptabilisés par mise en équivalence

38. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation à une entité contrôlée de façon conjointe est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part du Programme dans l'actif net postérieures à l'acquisition. ONU-Habitat rend compte dans l'état de la performance financière de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si le Programme a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Autres éléments d'actif

39. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Transferts anticipés

40. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires d'exécution pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires d'exécution et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si des charges à payer doivent être constatées. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses, le cas échéant, et font l'objet d'une provision pour créances douteuses.

Stocks

41. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-après.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, notamment de pièces de rechange et de médicaments

42. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à 12 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des

dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est moindre. Ceux destinés à être distribués pour un coût zéro ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

43. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsque ceux-ci sont vendus, échangés, distribués ou consommés par ONU-Habitat. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

44. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Ils sont soumis à un test de dépréciation qui tient compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

45. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées en résultat.

Biens patrimoniaux

46. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

47. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 2 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées ;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Pour chaque catégorie de biens immobiliers, des coûts de référence par unité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes. Les coûts de référence

par unité de référence corrigés des facteurs variation des prix, superficie et emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition ;

d) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits par l'entité pour elle-même, respectivement.

48. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à ONU-Habitat se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel le Programme prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	Entre 6 et 7 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	5 ans ou durée du bail si elle est plus courte

49. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs, qu'elle a inscrite dans les fiches d'inventaire.

50. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles de façon à conserver une valeur minimale après amortissement égale à 10 % du coût historique, sur la base d'une analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis.

51. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, ONU-Habitat a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Programme bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien

considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

52. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

53. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 5 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

54. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

55. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés au Programme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

56. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

57. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

58. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

59. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. ONU-Habitat réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

60. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Transferts dus

61. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution et à des partenaires d'exécution et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

62. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance, ainsi qu'aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour des années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de l'année financière correspondante ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

Contrats de location : le Programme est le preneur

63. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

64. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Programme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : le Programme est le bailleur

65. Le Programme est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en produits selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

66. ONU-Habitat occupe des terrains et des bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

67. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe le Programme est comptabilisé d'avance ; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assujéti à des restrictions.

68. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des bâtiments et des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

69. Un terrain dont le titre de propriété est transféré au Programme sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

70. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

71. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

72. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils

comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

73. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérées comme des régimes à prestations définies.

Régimes à prestations définies

74. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, le Programme assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Le Programme a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

75. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

76. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant 5 ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par ONU-Habitat des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels du Programme, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

77. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le ou la fonctionnaire commence à travailler pour ONU-Habitat et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

78. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation des Nations Unies comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif du Programme. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour le Programme à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

79. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

80. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Habitat à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

81. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Programme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

82. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

83. Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : l'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies.

Provisions

84. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

85. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Programme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

86. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

87. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

88. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du Programme. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour ONU-Habitat.

Engagements

89. Les engagements sont des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

90. Les contributions statutaires versées à ONU-Habitat comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres sont comptabilisées en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

91. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions ou que les contributions ne soient expressément versées pour telle ou telle activité devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

92. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont présentés comme actifs éventuels. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

93. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont déduits des produits.

94. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient au Programme le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

95. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en

découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

96. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

97. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque les ventes ont lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) exprimés en pourcentage des coûts directs, engagements compris, les coûts indirects, ou charges relatives à l'appui aux programmes, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale et sur les contributions extrabudgétaires de sorte que le coût afférent à l'appui donné aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne fasse pas l'objet d'un prélèvement sur la dotation provenant du Secrétariat (contributions statutaires et autres ressources de base). Ces charges ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produits des placements

98. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus nets des placements effectués dans le cadre des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant au Programme, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

99. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds de gestion centralisée des liquidités sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

100. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

101. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

102. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

103. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des consommables et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer.

104. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des entités d'exécution ou partenaires d'exécution pour un public cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires d'exécution sont d'abord comptabilisés comme des avances, et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont présentés dans l'état de la situation financière. Les entités d'exécution et partenaires d'exécution communiquent à ONU-Habitat des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels il est rendu compte dans l'état de la performance financière des charges relatives aux programmes. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux entités d'exécution et aux partenaires d'exécution en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements.

105. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses

ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux pertes de change, aux dons et à la cession d'actifs.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

106. Les activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de plusieurs partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques aux niveaux national, régional ou mondial. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si ONU-Habitat est considéré comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme des opérations du Programme et il en est donc intégralement rendu compte dans les états financiers.

Note 4

Information sectorielle

107. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

108. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Ressources non préaffectées versées à la Fondation ;
- b) Budget ordinaire ;
- c) Ressources préaffectées versées à la Fondation ;
- d) Coopération technique ;
- e) Appui au programme ;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

109. L'état de la situation financière et l'état de la performance financière sont présentés ci-après.

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2022, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Actif								
Actifs courants								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 046	9 832	21 548	2 104	2 521	–	37 051	32 345
Placements	4 186	39 329	86 330	8 435	10 116	–	148 396	220 232
Contributions volontaires à recevoir	116	29 870	149 523	–	–	–	179 509	182 785
Créances diverses	2	150	3 632	2 586	–	(6 281)	89	94
Transferts anticipés	75	2 396	13 100	–	–	–	15 571	15 741
Autres éléments d'actif	46	879	3 843	574	–	–	5 342	8 560
Total des actifs courants	5 471	82 456	277 976	13 699	12 637	(6 281)	385 958	459 757
Actifs non courants								
Placements	2 027	19 045	41 804	4 085	4 899	–	71 860	41 168
Contributions volontaires à recevoir	–	16 237	22 278	–	–	–	38 515	42 518
Immobilisations corporelles	25	167	2 153	8	–	–	2 353	23 714
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des actifs non courants	2 052	35 449	66 235	4 093	4 899	–	112 728	107 400
Total de l'actif	7 523	117 905	344 211	17 792	17 536	(6 281)	498 686	567 157
Passif								
Dettes et charges à payer	86	2 698	6 512	3 008	–	–	12 304	18 371
Avantages du personnel	(5)	438	714	22	1 481	–	2 650	2 877
Passifs au titre d'accords conditionnels	–	21 118	51 539	–	–	–	72 657	121 213
Provisions	20	–	–	–	–	–	20	–
Autres éléments de passif	2 500	158	3 623	–	–	(6 281)	–	–
Total des passifs courants	2 601	24 412	62 388	3 030	1 481	(6 281)	87 631	142 461

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Passifs non courants								
Avantages du personnel	–	–	–	–	35 423	–	35 423	44 636
Total des passifs non courants	–	–	–	–	35 423	–	35 423	44 636
Total du passif	2 601	24 412	62 388	3 030	36 904	(6 281)	123 054	187 097
Total net de l'actif et du passif	4 922	93 493	281 823	14 762	(19 368)	–	375 632	380 060
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	1 922	89 470	270 463	12 428	(19 368)	–	354 915	359 745
Réserves	3 000	4 023	11 360	2 334	–	–	20 717	20 315
Total de l'actif net	4 922	93 493	281 823	14 762	(19 368)	–	375 632	380 060

État de la performance financière de l'ensemble des fonds pour la période terminée le 31 décembre 2022, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2022</i>	<i>Total au 31 décembre 2021</i>
Produits									
Contributions statutaires	–	16 800	–	–	–	–	–	16 800	15 904
Contributions volontaires	7 564	–	39 923	75 478	137	–	–	123 102	156 128
Autres transferts et allocations	–	–	4 447	30 073	90	–	(95)	34 515	23 206
Produit des placements	(1)	–	257	869	16	50	–	1 191	55
Produits divers	114	–	3 667	8 456	12 633	1 921	(14 549)	12 242	8 786
Total des produits	7 677	16 800	48 294	114 876	12 876	1 971	(14 644)	187 850	204 079
Charges									
Traitements, indemnités et prestations	1 189	14 241	13 332	13 402	4 933	1 914	(1 921)	47 090	47 781
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	36	931	11 084	23 466	756	–	–	36 273	40 076
Subventions et autres transferts	–	238	13 972	30 578	3	–	–	44 791	36 341
Fournitures et consommables	–	44	152	651	7	–	–	854	774
Amortissement d'immobilisations corporelles	2	13	27	457	6	–	–	505	389
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Voyages	35	550	3 380	2 736	262	–	(95)	6 868	2 325
Frais de fonctionnement divers	392	783	16 237	57 738	4 396	12	(12 628)	66 930	44 923
Charges diverses	8	–	72	87	–	–	–	167	187
Total des charges	1 662	16 800	58 256	129 115	10 363	1 926	(14 644)	203 478	172 797
Excédent/(déficit) pour l'année	6 015	–	(9 962)	(14 239)	2 513	45	–	(15 628)	31 282

Note 5

Comparaison avec le budget

110. Ainsi qu'il ressort de l'état de la performance financière, qui donne le montant des charges par catégorie, l'organisation établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

111. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval du Conseil exécutif et au titre desquels le Programme est donc autorisé à engager des dépenses. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par voie de résolutions pour chaque catégorie par l'Assemblée générale et le Conseil exécutif concernant le budget ordinaire pour la première et les secteurs non préaffectés de la Fondation pour le second.

112. Les montants initialement inscrits au budget correspondent aux crédits de 2022 approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil exécutif pour l'année 2022.

113. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par la Direction exécutive compte tenu des flux de trésorerie effectifs.

114. L'état V fait ressortir les écarts entre le budget initial et le budget définitif.

115. Les différences significatives (supérieures à 10 %) entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses (calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée) sont expliquées ci-après.

Différences entre les montants réels et les montants inscrits au budget annuel définitif (Ressources non préaffectées versées à la Fondation)

<i>Composante du budget</i>	<i>Différences significatives (supérieures à 10 %)</i>
Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	Dépenses inférieures de 100,0 % au montant inscrit au budget définitif
Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	Dépenses inférieures de 92,7 % au montant inscrit au budget définitif
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	Dépenses inférieures de 100,0 % au montant inscrit au budget définitif
Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	Dépenses inférieures de 88,3 % au montant inscrit au budget définitif
Organes directeurs	Dépenses inférieures de 77,8 % au montant inscrit au budget définitif
Direction exécutive et administration	Dépenses inférieures de 78,6 % au montant inscrit au budget définitif
Appui au programme	Dépenses inférieures de 77,3 % au montant inscrit au budget définitif

116. Les dépenses effectives relatives aux sous-programmes qui sont financées au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation sont inférieures aux montants prévus au budget en raison des mesures d'austérité prises pendant l'année.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

117. On trouvera dans le tableau ci-après le rapprochement des montants réels calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, et des montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2022</i>
Montants réels calculés sur une base comparable (état V)	(17 429)	–	–	(17 429)
Différences liées à la méthode de calcul ^a	(43 450)	20 414	–	(23 036)
Différences relatives aux entités prises en compte ^b	(185 015)	–	–	(185 015)
Différences de présentation ^c	187 850	42 336	–	230 186
Montants réels figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(58 044)	62 750	–	4 706

^a Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

^b Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que ceux du Programme qui sont présentés dans les états financiers de celui-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

^c Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités dans l'état comparatif.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	36 988	32 258
Autres	63	87
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	37 051	32 345

118. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Placements à court terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	148 396	220 232
Total partiel	148 396	220 232
Placements à long terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	71 860	41 168
Total partiel	71 860	41 168
Total	220 256	261 400

119. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

Note 8
Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Placements à court terme</i>	<i>Placements à long terme</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
États Membres	29 113	1 230	30 343	37 041
Autres organisations gouvernementales	62 940	21 451	84 391	77 094
Organismes des Nations Unies	22 189	3 389	25 578	22 660
Donateurs privés	93 820	12 445	106 265	123 630
Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation	208 062	38 515	246 577	260 425
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(28 553)	–	(28 553)	(35 122)
Total des contributions volontaires à recevoir	179 509	38 515	218 024	225 303

Note 9
Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Créances diverses (courantes)		
Créances diverses	192	185
Prêts à recouvrer	56	88
Total partiel	248	273

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Dépréciation des créances douteuses	(159)	(179)
Total des créances diverses (courantes)	89	94

Note 10**Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Avances versées aux partenaires d'exécution	15 571	15 741
Total des transferts anticipés	15 571	15 741

Note 11**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies ^a	4 617	7 123
Avances versées aux fournisseurs	98	50
Avances versées aux fonctionnaires	243	687
Autres membres du personnel	27	176
Autres éléments d'actif : divers	357	524
Autres éléments d'actif (actifs courants)	5 342	8 560

^a Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services d'appui administratif et opérationnel.

Note 12**Biens patrimoniaux**

120. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas en rendre compte dans l'état de la situation financière.

121. À la date de clôture, le Programme n'avait pas de biens patrimoniaux à comptabiliser.

Note 13**Immobilisations corporelles**

122. Conformément à la norme IPSAS 17, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût.

Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 à partir du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués selon la méthode du coût.

123. Au cours de l'année considérée, le Programme a comptabilisé une dépréciation d'une valeur comptable nette de 0,4 million de dollars sur les immobilisations corporelles du fait d'accidents, de pannes ou de pertes. À la date de clôture, il n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours correspondent aux projets d'investissement commencés par le Programme pour des communautés d'utilisateurs finaux, mais dont le produit final n'avait pas été achevé ou livré à la fin de l'année. ONU-Habitat n'avait pas d'encours d'immobilisations en cours au 31 décembre 2022.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Infrastructures	Immobilisations en cours ^a	Matériel et outillage	Véhicules	Matériel de communication et matériel informatique	Mobilier et agencements	Total
Coût au 1^{er} janvier 2022	94	–	21 229	973	7 327	564	135	30 322
Entrées	–	(21 183)	(46)	39	744	31	–	(20 414)
Transferts	–	21 183	(21 183)	–	–	–	–	–
Sorties	–	–	–	(75)	(798)	(16)	–	(889)
Mouvements afférents à l'année antérieure ^c	(1)	–	–	15	1	11	1	27
Coût au 31 décembre 2022	93	–	–	952	7 274	590	136	9 046
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2022	(75)	–	–	(590)	(5 418)	(432)	(92)	(6 608)
Amortissements ^b	(10)	–	–	(88)	(358)	(31)	(5)	(492)
Amortissements sur mises hors service	–	–	–	71	347	16	–	434
Sorties	–	–	–	–	–	–	–	–
Mouvements afférents à l'année antérieure ^c	1	–	–	(14)	(2)	(12)	(1)	(28)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2022	(84)	–	–	(621)	(5 431)	(459)	(97)	(6 693)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	9	–	–	331	1 843	131	39	2 353

^a Les immobilisations en cours doivent être remises aux bénéficiaires des projets une fois les travaux achevés.

^b Le tableau ne comprend pas un amortissement de 13 dollars sur les éléments d'actif de la catégorie « Matériel de communication et matériel informatique » relevant du secteur du budget ordinaire.

^c Par « mouvements afférents à l'année antérieure », on entend les différences relatives aux soldes d'ouverture et au cumul des amortissements qui ont été reportées depuis le passage à Umoja. Ces mouvements s'équilibreront après correction cette année. La valeur nette comptable reste inchangée.

Note 14

Immobilisations incorporelles

124. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014, à l'exception des coûts incorporés du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions

transitoires de la norme IPSAS 17, qui prévoit une exemption de l'obligation de comptabilisation pendant une période de transition.

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>
Coût au 1^{er} janvier 2022	32
Entrées	–
Coût au 31 décembre 2022	32
Cumul des amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2022	(32)
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–
Cumul des amortissements et dépréciations au 31 décembre 2022	(32)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	–

Note 15

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Dettes fournisseurs (comptes créditeurs)	3 856	4 020
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	1 208	2 542
Transferts dus	1	–
Charges à payer au titre de biens et services	1 263	2 781
Dettes diverses	5 970	9 028
Dettes aux États Membres	6	–
Total des dettes et charges à payer	12 304	18 371

Note 16

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Placements à court terme</i>	<i>Placements à long terme</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Assurance maladie après la cessation de service	395	27 317	27 712	34 485
Congé annuel	477	3 569	4 046	5 103
Prestations liées au rapatriement	609	4 537	5 146	6 409
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	1 481	35 423	36 904	46 357
Traitements et indemnités à payer	929	–	929	1 033
Cotisations à la Caisse des pensions	239	–	239	123

	Placements à court terme	Placements à long terme	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements au titre de l'assurance	1	–	1	–
Total des engagements au titre des avantages du personnel	2 650	35 423	38 073	47 513

125. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU sont définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU et les montants correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Il est procédé à une évaluation actuarielle en principe tous les deux ans. La dernière évaluation complète en date a été arrêtée au 31 décembre 2021. Pour 2022, ONU-Habitat a choisi de procéder à une évaluation par extrapolation.

Évaluation actuarielle : hypothèses

126. L'organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2022 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

Hypothèses	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel
Taux d'actualisation au 31 décembre 2022	5,36	5,08	5,11
Taux d'actualisation au 31 décembre 2021	3,68	2,65	2,70
Inflation au 31 décembre 2022	2,55-6,50	2,50	–
Inflation au 31 décembre 2021	2,25-5,17	2,50	–

127. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt, conformément à la recommandation que le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU a formulée en faveur de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'évaluation des autres hypothèses financières et démographiques pour le 31 décembre 2022 est encore en cours. Les hypothèses retenues concernant l'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,27 % pour les fonctionnaires âgés de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % pour ceux âgés de 65 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % pour ceux âgés de 19 ans et tombaient progressivement à 3,97 % pour ceux âgés de 65 ans.

128. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour

l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2022 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2022, les taux annuels d'augmentation du coût des soins de santé retenus étaient respectivement de 5,20 % (contre 3,75 % en 2021), 4,25 % (contre 3,44 % en 2021) et 6,50 % (contre 5,17 % en 2021) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro, les plans offerts en Suisse et tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 6,50 % (5,03 % en 2021) et un taux de 6,50 % (4,53 % en 2021) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 4,15 % (contre 3,75 % en 2021) et à 2,55 % (2,25 % en 2021) sur une période de six ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et en Suisse, et à 3,85 % (contre 3,95 % en 2021) sur une période de neuf ans pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

129. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2022, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 % (2021 : 2,50 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

130. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

131. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2022	34 845	6 409	5 104	46 358
Coût des services rendus au cours de la période	1 310	379	263	1 952
Coût financier	1 276	159	129	1 564
Prestations effectivement versées	(344)	(795)	(631)	(1 770)
Montant total porté en charges en 2022	2 242	(257)	(239)	1 746
Total partiel	37 087	6 152	4 865	48 104
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(9 375)	(1 007)	(818)	(11 200)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2022	27 712	5 145	4 047	36 904

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

132. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(2 585)	(183)	(150)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(9 %)	(4 %)	(4 %)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	2 865	191	156
En pourcentage des engagements en fin d'année	10 %	4 %	4 %

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

133. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

2022	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	10,79 %	2 990	(9,3 %)	(2 584)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	12,53 %	324	(10,7 %)	(276)
Total		3 314		2 860
2021	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,29 %	4 281	(10,6 %)	(3 697)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	15,56 %	390	(13,2 %)	(330)
Total		4 671		(4 027)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

134. Les prestations versées en 2022 correspondent au montant estimatif des versements dus pendant l'année aux fonctionnaires qui quittent leur emploi ou partent à la retraite, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total</i>
Montants estimatifs pour 2022	410	624	490	1 524
Montants estimatifs pour 2021	344	795	631	1 770

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	36 904	46 357	44 229	36 993	44 042	47 804

*Autres engagements au titre des avantages du personnel**Traitements et indemnités à payer*

135. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 0,6 million de dollars relatif à des prestations de congé dans les foyers. Le reste des charges porte sur un montant de 0,1 million de dollars au titre des traitements et autres prestations à verser.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

136. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

137. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la

part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'ONU-Habitat a versées à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

138. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il a pour pratique de la faire réaliser tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

139. ONU-Habitat est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

140. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse en date a été arrêtée au 31 décembre 2021 et, aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021 s'appliquaient au 31 décembre 2022.

141. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019).

142. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

143. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2019, 2020 et 2021) s'élevait à 8 505,27 millions de dollars, dont 0,3 % provenant d'ONU-Habitat.

144. Les cotisations versées à la Caisse en 2022 se sont élevées à 9,09 millions de dollars (contre 8,96 millions de dollars en 2021). En 2023, elles devraient atteindre environ 9,25 millions de dollars.

145. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

146. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel (comptabilisé dans le volume I)

147. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'organisation de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1,0 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

148. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces variations est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont été recrutés avant cette date. L'Assemblée générale a par ailleurs décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement a pris effet le 1 ^{er} janvier 2018 et a une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille avec effet au 1 ^{er} janvier 2017 et qui est entré en vigueur en septembre 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse du revenu des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux jours de congé accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour que les futurs fonctionnaires soient admis au bénéfice de la prime de rapatriement, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement, qui a pris effet en janvier 2017, a été appliqué en septembre 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 ^{er} janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé modifie également la participation de l'organisation aux frais d'internat et de voyage au titre des études.

L'effet de ces variations, à l'exception des changements qui concernent l'indemnité pour frais d'études, a été pleinement pris en compte dans l'évaluation actuarielle de 2019.

Note 17
Provisions

149. À la date de clôture, l'organisation avait reçu une demande d'indemnisation d'un montant de 20 000 dollars, pour laquelle la probabilité de paiement était élevée. Elle a donc constitué une provision pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

Note 18
Passif au titre d'accords conditionnels^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passif au titre d'accords conditionnels ^a	72 657	121 213
Total	72 657	121 213

^a Accords conditionnels financés par l'Union européenne en attente d'exécution.

Note 19
Actif net*Excédents/déficits cumulés*

150. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit net cumulé des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

151. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 1 ^{er} janvier 2022	Excédent/ (déficit)	Transferts à destination/ (en provenance) des réserves	Autres ^b	Au 31 décembre 2022
Excédent cumulé non réservé à des fins particulières					
Fondation : ressources non préaffectées	(3 094)	6 015	(1 000)	1	1 922
Fondation : ressources préaffectées	99 432	(9 962)	–	–	89 470
Coopération technique	284 703	(14 239)	–	(1)	270 463
Appui au programme	9 317	2 513	597	1	12 428
Prestations dues à la cessation de service	(30 613)	45	–	11 200	(19 368)
Total partiel des fonds non réservés à des fins particulières	359 745	(15 628)	(403)	11 201	354 915
Réserves					
Fondation : ressources non préaffectées	2 000	–	1 000	–	3 000
Fondation : ressources préaffectées	4 023	–	–	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	–	–	11 360
Appui au programme	2 932	–	(597)	(1)	2 334

	Au 1 ^{er} janvier 2022	Excédent/ (déficit)	Transferts à destination/ (en provenance) des réserves	Autres ^b	Au 31 décembre 2022
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
Total partiel des réserves	20 315	–	403	(1)	20 717
Total de l'actif net					
Fondation : ressources non préaffectées	(1 094)	6 015	–	1	4 922
Fondation : ressources préaffectées	103 455	(9 962)	–	–	93 493
Coopération technique	296 063	(14 239)	–	(1)	281 823
Appui au programme	12 249	2 513	–	–	14 762
Prestations dues à la cessation de service	(30 613)	45	–	11 200	(19 368)
Total des réserves et des soldes des fonds	380 060	(15 628)	–	11 200	375 632

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

^b Les 11,2 millions de dollars sont liés aux écarts actuariels au cours de la période.

Note 20

Produits des opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

152. Chaque année, l'organisation reçoit des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le volume I, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 16,8 millions de dollars.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Contributions statutaires		
Crédits imputés sur le budget ordinaire	16 800	15 904
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	16 800	15 904
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	152 977	167 302
Contributions volontaires en nature – terrains et locaux	874	989
Contributions volontaires en nature – immobilisations corporelles ou incorporelles et autres biens	201	326
Montant total des contributions volontaires reçues	154 052	168 617
Remboursements aux donateurs	(30 950)	(12 489)
Montant net des contributions volontaires reçues	123 102	156 128

	2022	2021
Autres transferts et allocations		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	34 425	22 785
Arrangements interorganisations	90	421
Montant total des autres transferts et allocations	34 515	23 206

153. Toutes les contributions volontaires prévues dans des accords contraignants signés en 2022 sont comptabilisées en produits au titre de 2022, y compris les contributions à venir lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contribution volontaire
2022	76 176
2023	19 741
2024	13 936
2025	8 894
2026	3 002
Au-delà de 2026	1 353
Montant net des contributions volontaires	123 102

154. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également des transferts et allocations.

Contributions en nature sous forme de services

155. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Assistance technique et services d'experts	47	85
Appui administratif	9	40
Total	56	125

Note 21 **Produits divers**

156. Les produits provenant de sources diverses s'élèvent à 12,2 millions de dollars.

	2022	2021
Produits divers ou accessoires	12 242	8 786
Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe	12 242	8 786

Note 22 Charges

Traitements, indemnités et prestations

157. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Coûts salariaux	37 763	37 687
Prestations de retraite et d'assurance	9 249	9 142
Prestations diverses	78	952
Total des traitements, indemnités et prestations	47 090	47 781

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

158. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Volontaires des Nations Unies	1 745	1 011
Police des Nations Unies	–	1
Consultants et vacataires	34 528	39 064
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	36 273	40 076

Subventions et autres transferts

159. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Subventions aux utilisateurs finals	4 209	6 485
Transferts aux partenaires d'exécution (note 28)	40 582	29 856
Total des subventions et autres transferts	44 791	36 341

Fournitures et consommables

160. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Carburants et lubrifiants	87	86
Pièces de rechange	82	35
Consommables	685	653
Total des fournitures et consommables	854	774

Voyages

161. Les voyages englobent les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Frais de voyage des fonctionnaires	3 954	1 526
Frais de voyage des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire	2 914	799
Total des frais de voyage	6 868	2 325

Frais de fonctionnement divers

162. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour

créances douteuses et les comptabilisations en pertes, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021 ^a
Transports aériens	128	153
Transports terrestres	590	635
Communications et informatique	4 447	3 443
Services contractuels divers	19 665	15 815
Acquisitions de biens	19 341	1 157
Contributions en nature	874	990
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	318	420
Loyers – bureaux et locaux	2 970	2 813
Location de matériel	74	12
Entretien et réparation	501	490
Provisions pour créances douteuses	(6 560)	9 089
Pertes de change nettes	10 340	7 442
Autres frais de fonctionnement	14 242	2 464
Total des frais de fonctionnement divers	66 930	44 923

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Charges diverses

163. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux contributions en nature, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021 ^a
Charges diverses ou accessoires	141	187
Demandes d'indemnisation	26	–
Total des charges diverses	167	187

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 23**Instruments financiers et gestion du risque financier**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	148 396	220 232
Autres placements à court terme	–	–
Total des placements à court terme	148 396	220 232
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	71 860	41 168
Total des placements à long terme	71 860	41 168
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	220 256	261 400
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	36 988	32 258
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	63	87
Contributions volontaires	218 024	225 303
Créances diverses	89	94
Total (trésorerie, prêts et créances)	255 164	257 742
Total des actifs financiers (valeur comptable)	475 420	519 142
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	257 244	293 658
Passifs financiers		
Dettes et charges à payer	12 304	18 371
Autres éléments de passif (à l'exclusion des engagements conditionnels)	–	–
Total des passifs financiers (valeur comptable)	12 304	18 371
Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités		
Produits des placements	1 186	55
Gains/(pertes) de change	–	–
Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	1 186	55
Autres produits de placements	5	–
Total des recettes nettes provenant des instruments financiers	1 191	55

Gestion du risque financier : aperçu général

164. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.

165. On trouvera dans la présente note et la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

166. L'organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements (ci-après « les directives »). Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

167. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

168. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées à procéder à des placements en temps ordinaire, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

169. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances de l'organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses

170. L'organisation évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Elle constitue une provision si des informations objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1 ^{er} janvier 2022	35 301
Dépréciation des créances douteuses	(6 574)
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	(15)
Montants inutilisés repris	–
Au 31 décembre 2022	28 712

171. L'organisation n'ayant pas de contributions statutaires à recevoir, il ne sera question à cet égard ni d'ancienneté, ni de montants provisionnés.

172. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Exigible dans un an		
Moins d'un an	172 615	–
Un à deux ans	37 039	5 450
Deux à trois ans	15 000	5 874
Plus de trois ans	21 923	17 229
Total	246 577	28 553

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	89	–
Un à deux ans	–	–
Plus de trois ans	159	159
Total	248	159

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

173. Au 31 décembre 2022, l'organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 37,1 millions de dollars qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

174. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à

disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

175. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

176. L'organisation établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

177. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de liquidité : passifs financiers

178. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et charges à payer	12 277	27	–	12 304

Gestion du risque financier : risque de marché

179. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

180. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion

centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

Risque de marché : risque de change

181. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements lui imposent de gérer son exposition au risque de change.

182. Les actifs et les passifs financiers de l'organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

183. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. Comme le montre le tableau ci-après, à la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies.

Exposition des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de change au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollars É.-U.	Euros	Francs suisses	Autres monnaies	Total
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^a	254 781	1 874	349	240	257 244

^a Il n'est pas tenu compte dans le solde du fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui se chiffre à 257 244 dollars, du solde du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) d'ONU-Habitat, soit 5,26 dollars. Ce montant, figurant dans l'état I des états financiers, ne tient pas compte non plus de la petite caisse et des fonds en banque.

Risque de change : analyse de sensibilité

184. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) au 31 décembre 2022 aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net		Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net	
	Appréciation	Dépréciation	Appréciation	Dépréciation
Euro (variation de 10 %)	187	(187)	144	(144)
Franc suisse (variation de 10 %)	35	(35)	39	(39)
Franc CFA d'Afrique de l'Ouest (variation de 10 %)	3	(3)	–	–
Dirham marocain (variation de 10 %)	3	(3)		

Autres risques de marché

185. L'organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

186. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

187. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

188. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

189. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si

toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

190. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021 ^a		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités						
Obligations émises par des entreprises	1 413	–	1 413	747	–	747
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	42 780	–	42 780	39 740	–	39 740
Obligations émises par des institutions supranationales	17 106	–	17 106	20 240	–	20 240
Bons du Trésor américain	29 205	–	29 205	4 917	–	4 917
Obligations souveraines (hors États-Unis)	2 095	–	2 095	2 246	–	2 246
Fonds principal – effets de commerce	–	37 858	37 858	–	75 571	75 571
Fonds principal – certificats de dépôt	–	57 512	57 512	–	70 363	70 363
Fonds principal – dépôts à terme	–	30 980	30 980	–	47 576	47 576
Total	92 599	126 350	218 949	67 890	193 510	261 400
Fonds en euros						
Obligations émises par des entreprises	–	–	–	24	–	24
Obligations souveraines (hors États-Unis)	–	–	–	11	–	11
Total partiel (fonds en euros)	–	–	–	35	–	35
Total	92 599	126 350	218 949	67 925	193 510	261 435

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 24

Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

191. ONU-Habitat procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

192. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

193. Au 31 décembre 2022, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 11 873,8 millions de dollars (contre 11 799,7 millions de dollars en 2021), dont un montant de 257,2 millions de dollars dû à l'organisation (contre 276,3 millions de dollars en 2021) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 1,186 million de dollars (contre 0,016 million de dollars en 2021).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2022 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	6 789 427
Placements à long terme	3 316 889
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	10 106 316
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 707 288
Produits des placements à recevoir	60 265
Total des prêts et créances	1 767 553
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 873 869
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à ONU-Habitat (2,59 %)	257 243
Montant dû aux autres participants	11 616 626
Total du passif	11 873 869
Actif net	–

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2022 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produits des placements	178 646
Plus-values/(moins-values) latentes	(137 034)
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	41 612
Gains/(pertes) de change	(7 670)
Frais bancaires	(772)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(8 442)
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	33 170

Gestion du risque financier

194. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

195. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

196. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

197. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

198. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

199. Les notations utilisées pour les fonds de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. À la fin de l'année, les notations étaient les suivantes :

Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2022, par notation

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>							
<i>Notations au 31 décembre 2022</i>				<i>Notations au 31 décembre 2021</i>			
Obligations (notations à long terme)				Obligations (notations à long terme)			
	AAA/AAAu	AA+u/AA+/AA	s.o.	AAA/AAA	AA+u/AA+/AA	A+	s.o.
S&P	33,8	65,9	0,3	S&P	47,8	48,1	0,4
			s.o./pas de				s.o./pas de
	AAA	AA+/AA/AA-	A+	Fitch	AAA	AA+/AA/AA-	s.o.
Fitch	61,9	22,5	0,2	15,4	61,3	15,7	23,0
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	s.o.		Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1
Moody's	66,7	30,9	2,4	Moody's	61,1	34,9	0,4
							3,6

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>							
<i>Notations au 31 décembre 2022</i>				<i>Notations au 31 décembre 2021</i>			
Effets de commerce/certificats de dépôt (notations à court terme)				Effets de commerce/certificats de dépôt (notations à court terme)			
	A-1+/A-1				A-1+/A-1		
S&P	100,1			S&P	100,0		
			Pas de note				Pas de note
	F1+/F1				F1+/F1		
Fitch	97,7		2,3 %	Fitch	96,7		3,3
	P-1/P-2				P-1/P-2		
Moody's	100			Moody's	100,0		
Dépôts à terme/dépôts à vue (notations de viabilité de Fitch)				Dépôts à terme/dépôts à vue (notations de viabilité de Fitch)			
	aa/aa-	a+/a/a-	s.o.		aa-	a+/a/a-	s.o.
Fitch	35,9	64,1		Fitch	34,1	65,9	

Abréviation : s.o. = sans objet.

200. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements de l'organisation ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

201. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des liquidités et des titres négociables en quantités suffisantes pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité des fonds de gestion centralisée des liquidités est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

202. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, les fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (trois ans en 2021). La durée moyenne des titres était de 0,77 année (0,49 année en 2021), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

203. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et

de l'actif net. Les tableaux ci-après décrivent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2022

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	168,98	126,73	84,48	42,24	0	(42,23)	(84,46)	(126,69)	(168,91)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2021

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	113,63	85,22	56,81	28,40	0	(28,40)	(56,80)	(85,19)	(113,58)

Autres risques de prix

204. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à des risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

205. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

206. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

207. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces

cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

208. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

209. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre 2022 : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021 ^a		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	65 200	–	65 200	29 997	–	29 997
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 974 662	–	1 974 662	1 595 405	–	1 595 405
Obligations émises par des institutions supranationales	789 587	–	789 587	812 539	–	812 539
Bons du Trésor américain	1 348 056	–	1 348 056	197 390	–	197 390
Obligations souveraines (hors États-Unis)	96 713	–	96 713	90 163	–	90 163
Fonds principal – effets de commerce	–	1 747 461	1 747 461	–	3 033 880	3 033 880
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 654 637	2 654 637	–	2 824 787	2 824 787
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 430 000	1 430 000	–	1 910 000	1 910 000
Total	4 274 218	5 832 098	10 106 316	2 725 494	7 768 667	10 494 161

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 25

Parties liées

Principaux dirigeants

210. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas d'ONU-Habitat, il s'agit de la Directrice exécutive et du Directeur exécutif adjoint.

211. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

212. La rémunération des principaux dirigeants de l'organisation est conforme au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics et s'est élevée à 0,4 million de dollars au total pour l'année financière.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total au 31 décembre 2022</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	1	–	1
Rémunération globale		–	
Traitement et indemnité de poste	188	–	188
Indemnités et prestations diverses	25	–	25
Total de la rémunération pour l'année	213	–	213

213. Le montant des prestations non monétaires et des prestations indirectes versé aux principaux dirigeants n'a pas été significatif.

214. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances sur les prestations qui ont été accordées aux principaux dirigeants sont prévues par le Statut et le Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent en bénéficier.

Opérations entre entités liées

215. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 26

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

216. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location-financement.

Contrats de location simple

217. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 2,9 millions de dollars. Des charges d'un montant de 0,9 million de dollars ont trait aux accords de cession du droit d'usage, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état de la performance financière à la rubrique Contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

Futurs engagements minimaux au titre de contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2022</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2021</i>
Exigibles dans moins de 1 an	1 922	1 661
Exigibles dans 1 à 5 ans	7 058	6 136
Exigibles dans plus de 5 ans	2 961	3 491
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple	11 941	11 288

218. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur

219. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location en qualité de bailleur.

Engagements contractuels

220. Les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, des partenaires d'exécution et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté à la date de clôture sont indiqués dans le tableau ci-après.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2022</i>	<i>Total au 31 décembre 2021</i>
Biens et services	33 072	45 823
Partenaires d'exécution	39 694	32 000
Immobilisations corporelles	1 068	–
Total	73 834	77 823

Note 27

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

221. Dans le cours normal de ses activités, l'organisation peut être partie à divers litiges, qui sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif.

Actifs éventuels

222. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), l'organisation fait état d'un actif éventuel lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages

économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2022, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

Note 28

Subventions et autres transferts

223. Le tableau ci-après indique les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires d'exécution ont été dépensés.

Subventions et autres transferts, par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total 2022	Total 2021
Afrique	11 261	2 490
États arabes	8 202	3 692
Asie et Pacifique	2 591	2 546
Monde	14 964	20 246
Amérique latine et Caraïbes	3 564	882
Total	40 582	29 856

224. Ce montant est compris dans le montant de 44,8 millions de dollars qui figure dans l'état de la performance financière au titre des charges sous la rubrique Subventions et autres transferts. La différence de 4,2 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals (note 22).

Note 29

Événements postérieurs à la date de clôture

225. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

